



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-161

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-15-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1877 modifiant l'arrêté préfectoral direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Doubs n° 7932 du 9 décembre 1974 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 20 Grande Rue à Besançon au centre commercial de Chateaufarine dans la même localité, licence n° 21 [REDACTED] (2 pages) Page 4

BFC-2024-10-15-00003 - ARS-BFC-SG-2024-062 Décision Equipe Encadrement 10 2024 (4 pages) Page 7

BFC-2024-10-15-00004 - ARS-BFC-SG-2024-063 Décision Délégation de Signature 10 2024 (20 pages) Page 12

BFC-2024-10-15-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1749 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS (2 pages) Page 33

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2024-10-17-00002 - 0050AA4845C1241017151214 (1 page) Page 36

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2024-09-09-00002 - 2024-43 RAA arrete SAS CDPI pharmaciens BFC (3 pages) Page 38

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-09-20-00005 - AR portant reconnaissance de la FDGEDA en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 42

BFC-2024-09-20-00007 - AR portant reconnaissance de la BIO LOGIC 58 en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 47

BFC-2024-09-20-00008 - AR portant reconnaissance de la GDA AGRO PLUS en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 52

BFC-2024-09-20-00009 - AR portant reconnaissance de ValoBoHa en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 57

BFC-2024-09-20-00006 - AR portant reconnaissance de Viré-Clessé en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (6 pages) Page 62

BFC-2024-10-16-00001 - DRAAF BFC - Arrêté préfectoral 2024-43 en date du 15 octobre 2024 relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise (20 pages)

Page 69

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00001 - Arrêté n°24-289 BAG portant nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (4 pages)

Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1877 modifiant l'arrêté préfectoral direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Doubs n° 7932 du 9 décembre 1974 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 20 Grande Rue à Besançon au centre commercial de Chateaufarine dans la même localité, licence n° 21

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1877

Modifiant l'arrêté préfectoral direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Doubs n° 7932 du 9 décembre 1974 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 20 Grande Rue à Besançon au centre commercial de Chateaufarine dans la même localité, licence n° 21

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Doubs n° 7932 du 9 décembre 1974 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 20 Grande Rue à Besançon au centre commercial de Chateaufarine dans la même localité, licence n° 21 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

VU le certificat de numérotage établi le 9 octobre 2024 par la maire de Besançon (25000) certifiant que les immeubles cadastrés LR n° 287, supportant le centre commercial dont une pharmacie gérée par les personnes morales « PHARMACIE DE L'ILE DE FRANCE » et la société de participations financières de profession libérale (SPFPL) de pharmaciens d'officine Athena, portent le n° 18 avenue de l'Île de France ;

VU le courriel du 10 octobre 2024 du Cabinet d'Avocats BPS, sis 19 chemin de la Combe aux Chiens à Besançon, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Pierre-Emmanuel Rehn, pharmacien cotitulaire, cogérant de la société d'exercice libéral par actions simplifiée PHARMACIE DE L'ILE DE FRANCE, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le certificat de numérotage du 9 octobre 2024 susvisé et sollicitant la prise en compte de la modification de l'adresse de l'officine de leur client dans un arrêté modificatif de sa licence ;

Considérant que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à Besançon avec la licence n° 21 renumérotée 25 # 000021 est 18 avenue de l'Île de France à Besançon ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale » ;

.../...

Considérant ainsi que la modification de l'adresse de l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1974 susvisé doit être prise en compte par un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 21 renumérotée 25 # 000021,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Doubs n° 7932 du 9 décembre 1974 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 20 Grande Rue à Besançon au centre commercial de Chateaufarine dans la même localité, licence n° 21, l'adresse : « centre commercial de Chateaufarine dans la même localité » est remplacée par l'adresse : « 18 avenue de l'Île de France à Besançon (25000) ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de l'accès aux soins ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Jean-Pascal Rehn et à Monsieur Pierre-Emmanuel Rehn, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise 18 avenue de l'Île de France à Besançon, cogérants de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) PHARMACIE DE L'ÎLE DE FRANCE.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Jean-Pascal Rehn et à Monsieur Pierre-Emmanuel Rehn, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise 18 avenue de l'Île de France à Besançon, cogérants de la SELAS PHARMACIE DE L'ÎLE DE FRANCE, et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne- Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 15 octobre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00003

ARS-BFC-SG-2024-062 Décision Equipe
Encadrement 10 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-062 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 15/10/2024.**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-029 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
 - Responsable sectoriel : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjoint(e) à la directrice territoriale de Côte d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Héléne CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSKAPPEL
 - Adjointe à la directrice territoriale du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlene FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Adjointe au directeur territorial de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA par intérim
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général par Intérim : Loïc PLANCON
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF

- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
 - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI

- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 15/10/2024.

Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2024-056 du 13 Septembre 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15/10/2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00004

ARS-BFC-SG-2024-063 Décision Délégation de
Signature 10 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15/10/2024**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Mars 2024 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-062 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 15 10 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, Adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Agathe BURTHÉRET, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Mme Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence

2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
 - les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé, à l'effet de signer,**
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, adjointe au directeur territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlene FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, adjointe par intérim au directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

2.4.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),

- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.6.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANCON, Secrétaire Général par intérim, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;

- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général par intérim, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.7.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances et Mr Kyllian PETILLAT, référent régional MDS contrôleur de gestion**
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances**
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.7.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.7.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.7.3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;

- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe de département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- Les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim
- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 15/10/2024 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2024-057 du 13 Septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15/10/2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1749 modifiant
la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier
2020 modifiée portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites exploité par la Société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
ACM BIO UNILABS

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1749 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/079/2020 du 7 mai 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

VU la décision n° DOS/ASPU/216/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

VU la décision n° DOS/ASPU/070/2021 du 20 avril 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

VU l'acte valant décision collective du 30 juin 2022 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont constaté la démission de Monsieur Bruno Sabatier de ses fonctions de directeur général au sein de la société et la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de vice-président, à effet du 30 juin 2022 ;

VU l'acte valant décision collective du 31 octobre 2023 des associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ayant pour objet l'entrée en fonction de Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste, en qualité de biologiste-coresponsable, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'acte du 30 août 2024 des décisions unanimes des associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ayant pour objet l'agrément de Monsieur Salim Masri en qualité d'associé de la société, la nomination de ce dernier en tant que directeur général et la prise d'acte de son entrée en fonctions en qualité de biologiste-coresponsable à effet du 1^{er} septembre 2024 ;

.../...

VU le courrier du 23 septembre 2024 de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIÉS, sise 15 avenue Gourgaud à Paris (75017), agissant au nom et pour le compte de la SELAS ACM BIO UNILABS, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'intégration de Monsieur Salim Masri en qualité d'associé de la société, de sa désignation en tant que directeur général et de son entrée en fonctions en qualité de biologiste-coresponsable, à compter du 1^{er} septembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/070/2021 du 20 avril 2021, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS, dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS sont :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste ;
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste ;
- Madame Claudia Kristof, médecin-biologiste;
- Monsieur Salim Masri, pharmacien-biologiste ».

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de l'accès aux soins ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-10-17-00002

0050AA4845C1241017151214

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-4, L. 6143-7 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le projet et les conditions d'acquisition présentés par la société Vivilays Habitat Intermédiaire, appartenant au groupe Vivialys, propriétaire de la marque « Carré de l'Habitat », concernant le terrain appartenant au CHU de Besançon et situé à Chalezeule (Doubs) chemin de la Tuilerie – Lieu-dit "Aux Epines", parcelle cadastrée AR 0103 ;

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024 sur ce projet de cession ;

Vu l'avis favorable du directoire en date du 3 septembre 2024 sur ce même projet de cession ;

Considérant que le terrain concerné n'a pas vocation à être utilisé pour y implanter une activité hospitalière ;

Considérant l'intérêt pour le CHU de Besançon de poursuivre cette cession ;

DECIDE :

Article 1 :

- De céder la parcelle AR 03103 située à Chalezeule (Doubs) chemin de la Tuilerie – Lieu-dit "Aux Epines" à la société Vivilays Habitat Intermédiaire, avec faculté de substitution, pour un montant global de 400 000 euros net vendeur dans les conditions qui seront déterminées dans la promesse de vente à conclure avec cette société et qui incluront des conditions suspensives ;

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et après transmission au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A Besançon, le 17 octobre 2024,

Le directeur général,
Thierry GAMOND-RIUS



Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2024-09-09-00002

2024-43 RAA arrete SAS CDPI pharmaciens BFC



**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-6 et suivants et R. 145-1 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

VU l'arrêté n° 2022-01 du 03/01/2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la proposition du président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté :

Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants	
<p>Mme Nicole AVIS 15 rue du Commerce 25660 MORRE</p>	<p>M. Jean-Christophe BOURGEOIS 41 Grande Rue 39130 PONT-DE-POITTE</p>	<p>M. Fabien LAGIER 16 avenue Charles Couyba 70100 ARC-LES-GRAY</p>
<p>M. Mesut UNVER 11 rue G. Anthonioz de Gaulle 71230 SAINT-VALLIER</p>	<p>Mme Laurence BAPST 6 rue Simone Weil 58600 GARCHIZY</p>	<p>Mme Christelle POULIN 95 avenue de Paris 71100 CHALON-SUR-SAONE</p>

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 09/09/2024

(signé)

Gilles HERMITTE

(...)

ANNEXE**Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté**En qualité de représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

Assesseeurs titulaires	Assesseeurs suppléants	
Mme Nicole AVIS 15 rue du Commerce 25660 MORRE	M. Jean-Christophe BOURGEOIS 41 Grande Rue 39130 PONT-DE-POITTE	M. Fabien LAGIER 16 avenue Charles Couyba 70100 ARC-LES-GRAY
M. Mesut UNVER 11 rue G. Anthonioz de Gaulle 71230 SAINT-VALLIER	Mme Laurence BAPST 6 rue Simone Weil 58600 GARCHIZY	Mme Christelle POULIN 95 avenue de Paris 71100 CHALON-SUR-SAONE

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

- Docteur Martial LOMBARD, pharmacien conseil DRSM Alsace-Moselle, **titulaire**
- Docteur Annie LEMIERE, pharmacien conseil DRSM Nord-Est, **suppléante 1**

- Docteur Anne-Marie LUNDY, pharmacien conseil DRSM Nord-Est, **titulaire**
- Docteur Marie BOYE, pharmacien conseil DRSM Nord-Est, **suppléante 1**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00005

AR portant reconnaissance de la FDGEDA en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRRAF/SREA-2024-16
portant reconnaissance de la Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de
Développement Agricole du Jura (FDGEDA) en qualité de Groupement d'Intérêt Economique
et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par la Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole du Jura (FDGEDA),

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

FDGEDA du Jura
455 av du Colonel de casteljau
BP 417
39016 Lons le Saunier cedex

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Bioforce : Travailler à l'amélioration et l'optimisation des pratiques visant au maximum à l'autonomie et à la diffusion de pratiques culturelles bio performantes, avec ou sans élevage ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/07/2030. Pendant cette période, la FDGEDA du Jura porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La FDGEDA du Jura doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra au moins les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00007

AR portant reconnaissance de la BIO LOGIC 58
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique
et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRRAF/SREA-2024-18
portant reconnaissance de l'association BIO LOGIC 58 en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

BIO LOGIC 58
25 bd Léon Blum
CS 40080
58028 NEVERS

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Renforcer la durabilité des systèmes en agriculture biologique par une meilleure couverture et régénération des sols ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 01/06/2030. Pendant cette période, l'association BIO LOGIC 58 porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

Article 3 :

L'association BIO LOGIC 58 doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra au moins les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00008

AR portant reconnaissance de la GDA AGRO
PLUS en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRRAF/SREA-2024-19

portant reconnaissance du Groupement de Développement Agricole (GDA) AGRO PLUS Plaine
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

GDA AGRO PLUS Plaine
8 rue de l'Eglise
21110 MARLIENS

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Améliorer et/ou maintenir les revenus des exploitations agricoles dans un contexte de changements climatiques ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/05/2034. Pendant cette période, le Groupement de Développement Agricole (GDA) AGRO PLUS Plaine porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

Article 3 :

Le Groupement de Développement Agricole (GDA) AGRO PLUS Plaine doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra au moins les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex

tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00009

AR portant reconnaissance de ValoBoHa en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRRAF/SREA-2024-20
portant reconnaissance de l'association Valoriser le Bois des Haies (Valo Bo Ha) en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

Association Valo Bo Ha
2, les Meules
39240 AROMAS

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Gestion et valorisation collective de la ressource ligneuse sur les fermes de la Petite Montagne du Jura ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2027. Pendant cette période, l'association Valoriser le Bois des Haies (Valo Bo Ha) porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

Article 3 :

L'association Valoriser le Bois des Haies (Valo Bo Ha) doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra au moins les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00006

AR portant reconnaissance de Viré-Clessé en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-17

**portant reconnaissance du syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé en qualité
de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

Le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé
Cité des Climats et des vins de Bourgogne
520 av de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« GIEE du Cru Viré-Clessé : Changement Climatique ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2030. Pendant cette période, le GIEE du Cru Viré-Clessé porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

Article 3 :

Le GIEE du Cru Viré-Clessé doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la décision n° 2024-34 DRAAF BFC du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU la demande déposée le 26/05/2024 par le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 septembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 2 au 16 septembre 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

Le syndicat de défense union des producteurs Viré-Clessé
Cité des Climats et des vins de Bourgogne
520 av de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« GIEE du Cru Viré-Clessé : Changement Climatique ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2030. Pendant cette période, le GIEE du Cru Viré-Clessé porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance

Article 3 :

Le GIEE du Cru Viré-Clessé doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

au moins les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-16-00001

DRAAF BFC - Arrêté préfectoral 2024-43 en date
du 15 octobre 2024 relatif aux dispositifs de
soutien des bois de crise

Arrêté préfectoral 2024-43 DRAAF-BFC en date du 15 octobre 2024
relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article D156-7 du code forestier ;

VU les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R131-26 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

VU l'arrêté n°24-270 portant délégation de signature à la Madame Marie-jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

CONSIDÉRANT que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région, avec les services de l'État, le département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ainsi que les services forêt-bois de la DRAAF, font le constat que :

- Les propriétaires forestiers font face à des difficultés sanitaires graves, en raison des attaques massives de scolytes sur les sapins et les épicéas, ainsi que des dépérissements importants qui menacent la santé et la résilience des forêts publiques et privées ;
- La problématique des bois de crise, incluant le sapin sec, le sapin et l'épicéa scolyté, est devenue un enjeu central pour la filière forêt-bois régionale. Cette situation soulève les questions majeures suivantes :
 - La dangerosité pour le public : les bois secs restant sans débouchés représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aux biens et aggravent le risque d'incendie.

- Le déficit de croissance des peuplements : les attaques de scolytes et les dépérissements impactent la croissance des jeunes arbres, compromettant ainsi la capacité de la forêt à apporter des services écosystémiques, à jouer un rôle de puits de carbone efficace et à fournir du bois d'œuvre durablement.
- La valorisation de ces bois doit être facilitée afin de réduire les pertes économiques et d'assurer une gestion durable des ressources forestières. Cette valorisation se traduit par un besoin d'appui dans le cadre des aides au renouvellement forestier.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaires et Zones éligibles

Une zone dite de « soutien à la gestion des bois de crise », correspondant à l'ensemble des communes de la région Bourgogne-Franche-Comté et listées en annexe 1, est instaurée.

Les propriétaires publics et privés de cette zone de peuplements forestiers constitués des essences listées ci-dessous sont éligibles au(x) dispositif(s) prévus au(x) article(s) 2 et 3 du présent arrêté :

- d'épicéas scolytés
- de sapins scolytés ou secs

Article 2 : Eligibilité à la majoration du dispositif renouvellement forestier France Nation Verte

Les bénéficiaires désignés à l'article 1^{er} sont éligibles à la majoration du taux d'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide d'Etat dédié au renouvellement forestier France Nation verte tel que déterminé dans le cahier des charges du – Appel à projets Renouvellement Forestier – France Nation Verte.

Article 3 : Eligibilité à l'élargissement des rayons d'approvisionnement des centrales biomasse

Les fournisseurs qui approvisionnent actuellement une installation fonctionnant à partir de biomasse forestière, ayant bénéficié d'une aide publique via les dispositifs Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire (BCIAT) ou Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) ou du Fonds Chaleur, peuvent obtenir une flexibilité par rapport au plan d'approvisionnement prévu dans leur contrat avec l'ADEME. Cette flexibilité consiste à substituer une tonne de bois frais par du bois de crise sous réserve que ce bois de crise respecte les règles publiées sur le site de l'ADEME.

Article 4: Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs départementaux des territoires de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la

Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon le 15 octobre 2024

Pour le Préfet de Région, et par
délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

(70052); BASSOU (89029); BATIES (70053); BATTENANS LES MINES (25045); BATTENANS VARIN (25046); BATTRANS (70054); BAUBIGNY (21050); BAUDEMONT (71022); BAUDONCOURT (70055); BAUDRIERES (71023); BAUGY (71024); BAULAY (70056); BAULME LA ROCHE (21051); BAUME LES DAMES (25047); BAUME LES MESSIEURS (39041); BAVANS (25048); BAVERANS (39042); BAVILLIERS (90008); BAY (70057); BAZARNES (89030); BAZOCHES (58023); BAZOLLES (58024); BEARD (58025); BEAUBERY (71025); BEAUCOURT (90009); BEAUFORT ORBAGNA (39043); BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR (70058); BEAULIEU (21052); BEAULIEU (58026); BEAUMONT (89031); BEAUMONT LA FERRIERE (58027); BEAUMONT SARDOLLES (58028); BEAUMONT SUR GROSNE (71026); BEAUMONT SUR VINGEANNE (21053); BEAUMOTTE AUBERTANS (70059); BEAUMOTTE LES PIN (70060); BEAUNE (21054); BEAUNOTTE (21055); BEAUREPAIRE EN BRESSE (71027); BEAUVERNOIS (71028); BEAUVILLIERS (89032); BEAUVOIR (89033); BEFFIA (39045); BEINE (89034); BEIRE LE CHATEL (21056); BEIRE LE FORT (21057); BELAN SUR OURCE (21058); BELFAHY (70061); BELFAYS (25049); BELFORT (90010); BELIEU (25050); BELLECHAUME (89035); BELLECOMBE (39046); BELLEFOND (21059); BELLEFONTAINE (39047); BELLEHERBE (25051); BELLENEUVE (21060); BELLENOD SUR SEINE (21061); BELLENOT SOUS POUILLY (21062); BELLEVESVRE (71029); BELLIOLE (89036); BELMONT (25052); BELMONT (39048); BELMONT (70062); BELONCHAMP (70063); BELVERNE (70064); BELVOIR (25053); BENEUVRE (21063); BENOISEY (21064); BEON (89037); BERCHE (25054); BERGESSERIN (71030); BERMONT (90011); BERNOUIL (89038); BERSAILLIN (39049); BERTHELANGE (25055); BERU (89039); BERZE LA VILLE (71032); BERZE LE CHATEL (71031); BESAIN (39050); BESANCON (25056); BESNANS (70065); BESSEY EN CHAUME (21065); BESSEY LA COUR (21066); BESSEY LES CITEAUX (21067); BESSONCOURT (90012); BESSY SUR CURE (89040); BETAUCOURT (70066); BETHONCOURT (25057); BETHONVILLIERS (90013); BETONCOURT LES BROTTES (70067); BETONCOURT SAINT PANCRAS (70069); BETONCOURT SUR MANCHE (70070); BEUGNON (89041); BEULOTTE SAINT LAURENT (70071); BEURE (25058); BEUREY BAUGUAY (21068); BEURIZOT (21069); BEUTAL (25059); BEUVRON (58029); BEVEUGE (70072); BEVY (21070); BEY (71033); BEZE (21071); BEZOUOTTE (21072); BIAN LES USIERS (25060); BIARNE (39051); BICHES (58030); BIEF (25061); BIEF DES MAISONS (39052); BIEF DU FOURG (39053); BIEFMORIN (39054); BIERRY LES BELLES FONTAINES (89042); BILLECUL (39055); BILLEY (21074); BILLY CHEVANNES (58031); BILLY LES CHANCEAUX (21075); BILLY SUR OISY (58032); BINGES (21076); BISSEY LA COTE (21077); BISSEY LA PIERRE (21078); BISSEY SOUS CRUCHAUD (71034); BISSY LA MACONNAISE (71035); BISSY SOUS UXELLES (71036); BISSY SUR FLEY (71037); BITRY (58033); BIZOT (25062); BIZOTS (71038); BLACY (89043); BLAGNY SUR VINGEANNE (21079); BLAISY BAS (21080); BLAISY HAUT (21081); BLAMONT (25063); BLANCEY (21082); BLANNAY (89044); BLANOT (21083); BLANOT (71039); BLANZY (71040); BLARIANS (25065); BLEIGNY LE CARREAU (89045); BLENEAU (89046); BLETTERANS (39056); BLIGNY LE SEC (21085); BLIGNY LES BEAUNE (21086); BLIGNY SUR OUCHE (21087); BLISMES (58034); BLOIS SUR SEILLE (39057); BLONDEFONTAINE (70074); BLUSSANGEAUX (25066); BLUSSANS (25067); BLYE (39058); BOEURS EN OTHE (89048); BOIS D AMONT (39059); BOIS D ARCY (89049); BOIS DE GAND (39060); BOIS SAINTE MARIE (71041); BOISSIA (39061); BOISSIERE (39062); BOLANDOZ (25070); BONA (58035); BONBOILLON (70075); BONCOURT LE BOIS (21088); BONDEVAL (25071); BONLIEU (39063); BONNAL (25072); BONNARD (89050); BONNAY (25073); BONNAY (71042); BONNEFONTAINE (39065); BONNENCONTRE (21089); BONNETAGE (25074); BONNEVAUX (25075); BONNEVENT VELLOREILLE (70076); BORDES (71043); BORDES (89051); BOREY (70077); BORNAY (39066); BORON (90014); BOSJEAN (71044); BOSSE (25077); BOTANS (90015); BOUCHOUX (39068); BOUCLANS (25078); BOUDREVILLE (21090); BOUGEY (70078); BOUGNON (70079); BOUHANS (71045); BOUHANS ET FEURG (70080); BOUHANS LES LURE (70081); BOUHANS LES MONTBOZON (70082); BOUHEY (21091); BOUHY (58036); BOUILLAND (21092); BOUIX (21093); BOUJAILLES (25079); BOULAYE (71046); BOULIGNEY (70083); BOULOT (70084); BOULT (70085); BOURBERAIN (21094); BOURBEVELLE (70086); BOURBON LANCY (71047); BOURG DE SIROD (39070); BOURG LE COMTE (71048); BOURG SOUS CHATELET (90016); BOURGUIGNON (25082); BOURGUIGNON LES CONFLANS (70087); BOURGUIGNON LES LA CHARITE (70088); BOURGUIGNON LES MOREY (70089); BOURGVILAIN (71050); BOURNOIS (25083); BOUROGNE (90017); BOURSIERES (70090); BOUSSELANGE (21095); BOUSSENOIS (21096); BOUSSERAUCOURT (70091); BOUSSEY (21097); BOUSSIERES (25084); BOUVERANS (25085); BOUX SOUS SALMAISE (21098); BOUZE LES BEAUNE (21099); BOUZERON (71051); BOYER (71052); BRACON (39072); BRAGNY SUR SAONE (71054); BRAILLANS (25086); BRAIN (21100); BRAINANS (39073); BRANCHES (89053); BRANGES (71056); BRANNAY (89054); BRANNE (25087); BRANS (39074); BRASSY (58037); BRAUX (21101); BRAY (71057); BRAZEY EN MORVAN (21102); BRAZEY EN PLAINE (21103); BREBOTTE (90018); BRECONCHAUX (25088); BREMONDANS (25089); BREMUR ET VAUROIS (21104); BRERES (25090); BRESEUX (25091); BRESILLEY (70092); BRESSE SUR GROSNE (71058); BRESSEY SUR TILLE (21105); BRETAGNE (90019); BRETENIERE (21106); BRETENIERE (25092); BRETENIERE (39076); BRETENIERES (39077); BRETIGNY

Annexe 1 : liste des communes éligibles (classées par ordre alphabétique)

ABBANS DESSOUS (25001); ABBANS DESSUS (25002); ABBENANS (25003); ABBEVILLERS (25004); ABELCOURT (70001); ABERGEMENT DE CUISERY (71001); ABERGEMENT LA RONCE (39001); ABERGEMENT LE GRAND (39002); ABERGEMENT LE PETIT (39003); ABERGEMENT LES THESY (39004); ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (71002); ABONCOURT GESINCOURT (70002); ACCOLANS (25005); ACHEY (70003); ACHUN (58001); ADAM LES PASSAVANT (25006); ADAM LES VERCEL (25007); ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE (70004); AGENCOURT (21001); AGEY (21002); AHUY (21003); AIBRE (25008); AIGLEPIERRE (39006); AIGNAY LE DUC (21004); AIGREMONT (89002); AILLEVANS (70005); AILLEVILLERS ET LYAUMONT (70006); AILLONCOURT (70007); AINVELLE (70008); AISEREY (21005); AISEY ET RICHECOURT (70009); AISEY SUR SEINE (21006); AISSEY (25009); AISY SOUS THIL (21007); AISY SUR ARMANCON (89004); ALAINCOURT (70010); ALIEZE (39007); ALISE SAINTE REINE (21008); ALLENJOIE (25011); ALLEREY (21009); ALLEREY SUR SAONE (71003); ALLEROT (71004); ALLIES (25012); ALLIGNY COSNE (58002); ALLIGNY EN MORVAN (58003); ALLONDANS (25013); ALLUY (58004); ALOXE CORTON (21010); ALUZE (71005); AMAGE (70011); AMAGNEY (25014); AMANCE (70012); AMANCEY (25015); AMANGE (39008); AMANZE (71006); AMATHAY VESIGNEUX (25016); AMAZY (58005); AMBIEVILLERS (70013); AMBLANS ET VELOTTE (70014); AMEUGNY (71007); AMONCOURT (70015); AMONDANS (25017); AMONT ET EFFRENEY (70016); AMPILLY LE SEC (21012); AMPILLY LES BORDES (21011); ANCEY (21013); ANCHENONCOURT ET CHAZEL (70017); ANCIER (70018); ANCY LE FRANC (89005); ANCY LE LIBRE (89006); ANDELARRE (70019); ANDELARROT (70020); ANDELNANS (90001); ANDELLOT EN MONTAGNE (39009); ANDELLOT MORVAL (39010); ANDORNAY (70021); ANDRYES (89007); ANGELY (89008); ANGEOT (90002); ANGIREY (70022); ANGLURE SOUS DUN (71008); ANJEUX (70023); ANJOUTEY (90003); ANLEZY (58006); ANNAY (58007); ANNAY LA COTE (89009); ANNAY SUR SEREIN (89010); ANNEOT (89011); ANNOIRE (39011); ANNOUX (89012); ANOST (71009); ANTEUIL (25018); ANTHEUIL (21014); ANTHIEN (58008); ANTIGNY LA VILLE (21015); ANTULLY (71010); ANZY LE DUC (71011); APPENANS (25019); APPOIGNY (89013); APREMONT (70024); ARBECEY (70025); ARBOIS (39013); ARBOUANS (25020); ARBOURSE (58009); ARC ET SENANS (25021); ARC LES GRAY (70026); ARC SOUS CICON (25025); ARC SOUS MONTENOT (25026); ARC SUR TILLE (21021); ARCEAU (21016); ARCENANT (21017); ARCES DILO (89014); ARCEY (21018); ARCEY (25022); ARCHELANGE (39014); ARCON (25024); ARCONCEY (21020); ARCY SUR CURE (89015); ARDON (39015); ARESCHES (39586); ARGENTENAY (89016); ARGENTEUIL SUR ARMANCON (89017); ARGIESANS (90004); ARGILLIERES (70027); ARGILLY (21022); ARINTHOD (39016); ARLAY (39017); ARLEUF (58010); ARMEAU (89018); ARMES (58011); ARNAY LE DUC (21023); ARNAY SOUS VITTEAUX (21024); AROMAS (39018); AROZ (70028); ARPENANS (70029); ARQUIAN (58012); ARRANS (21025); ARSANS (70030); ARSURE ARSURETTE (39020); ARSURES (39019); ARTAIX (71012); ARTHEL (58013); ARTHONNAY (89019); ARZEMBOUY (58014); ASNAN (58015); ASNANS BEAUVOISIN (39022); ASNIERES EN MONTAGNE (21026); ASNIERES LES DIJON (21027); ASNIERES SOUS BOIS (89020); ASNOIS (58016); ASQUINS (89021); ATHEE (21028); ATHESANS ETROITEFONTAINE (70031); ATHIE (21029); ATHIE (89022); ATTRICOURT (70032); AUBAINE (21030); AUBIGNY EN PLAINE (21031); AUBIGNY LA RONCE (21032); AUBIGNY LES SOMBERNON (21033); AUBONNE (25029); AUDELANGE (39024); AUDEUX (25030); AUDINCOURT (25031); AUGEA (39025); AUGERANS (39026); AUGICOURT (70035); AUGISEY (39027); AUGY (89023); AULX LES CROMARY (70036); AUMONT (39028); AUMUR (39029); AUNAY EN BAZOIS (58017); AUTECHAUX (25032); AUTECHAUX ROIDE (25033); AUTET (70037); AUTHIOU (58018); AUTHOISON (70038); AUTHUME (39030); AUTHUMES (71013); AUTOREILLE (70039); AUTRECHENE (90082); AUTREY LE VAY (70042); AUTREY LES CERRE (70040); AUTREY LES GRAY (70041); AUTRICOURT (21034); AUTUN (71014); AUVET ET LA CHAPELOTTE (70043); AUVILLARS SUR SAONE (21035); AUXANGE (39031); AUXANT (21036); AUXELLES BAS (90005); AUXELLES HAUT (90006); AUXERRE (89024); AUXEY DURESSSES (21037); AUXON (70044); AUXONNE (21038); AUXONS (25035); AUXY (71015); AVALLON (89025); AVANNE AVENEY (25036); AVELANGES (21039); AVIGNON LES SAINT CLAUDE (39032); AVILLEY (25038); AVOSNES (21040); AVOT (21041); AVOUDREY (25039); AVREE (58019); AVRIGNEY VIREY (70045); AVRIL SUR LOIRE (58020); AYNANS (70046); AZE (71016); AZY LE VIF (58021); BADEVEL (25040); BAGNEAUX (89027); BAGNOT (21042); BAINES (70047); BAINNEUX LES JUIFS (21043); BALAISEAUX (39034); BALANOD (39035); BALLORE (71017); BALOT (21044); BANNANS (25041); BANS (39037); BANTANGES (71018); BANVILLARS (90007); BAON (89028); BARBIREY SUR OUCHE (21045); BARBOUX (25042); BARD LE REGULIER (21046); BARD LES EPOISSES (21047); BARD LES PESMES (70048); BAREZIA SUR L AIN (39038); BARGES (21048); BARGES (70049); BARIZEY (71019); BARJON (21049); BARNAY (71020); BARON (71021); BARRE (39039); BARRE (70050); BARRETAINE (39040); BART (25043); BARTHERANS (25044); BASSE VAIVRE (70051); BASSIGNEY

(25093); BRETIGNEY NOTRE DAME (25094); BRETIGNY (21107); BRETONVILLERS (25095); BREUCHES (70093); BREUCHOTTE (70094); BREUGNON (58038); BREUIL (71059); BREUREY LES FAVERNEY (70095); BREVANS (39078); BREVES (58039); BREVILLIERS (70096); BREY ET MAISON DU BOIS (25096); BRIANNY (21108); BRIANT (71060); BRIAUCOURT (70097); BRIENNE (71061); BRIENON SUR ARMANCON (89055); BRINAY (58040); BRINON SUR BEUVRON (58041); BRIOD (39079); BRION (71062); BRION (89056); BRION SUR OURCE (21109); BROCHON (21110); BROGNARD (25097); BROGNON (21111); BROIN (21112); BROINDON (21113); BROISSIA (39080); BROSSES (89057); BROTTTE LES LUXEUIL (70098); BROTTTE LES RAY (70099); BROYE (71063); BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY (70101); BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE (70100); BRUAILLES (71064); BRUSSEY (70102); BRUYERE (70103); BUC (90020); BUCEY LES GY (70104); BUCEY LES TRAVES (70105); BUFFARD (25098); BUFFIERES (71065); BUFFIGNECOURT (70106); BUFFON (21114); BUGNY (25099); BULCY (58042); BULLE (25100); BUNCEY (21115); BURE LES TEMPLIERS (21116); BURGILLE (25101); BURGUY (71066); BURNAND (71067); BURNEVILLERS (25102); BURZY (71068); BUSSEAUT (21117); BUSSEROTTE ET MONTENAILLE (21118); BUSSIERE SUR OUCHE (21120); BUSSIERES (21119); BUSSIERES (70107); BUSSIERES (71069); BUSSIERES (89058); BUSSY EN OTHE (89059); BUSSY LA PESLE (21121); BUSSY LA PESLE (58043); BUSSY LE GRAND (21122); BUSSY LE REPOS (89060); BUSY (25103); BUTHIERS (70109); BUTTEAUX (89061); BUVILLY (39081); BUXEROLLES (21123); BUXY (71070); BY (25104); BYANS SUR DOUBS (25105); CADEMENE (25106); CALMOUTIER (70111); CARISEY (89062); CELLE EN MORVAN (71509); CELLE SAINT CYR (89063); CELLE SUR LOIRE (58044); CELLE SUR NIEVRE (58045); CEMBOING (70112); CENANS (70113); CENDRECOURT (70114); CENDREY (25107); CENSEAU (39083); CENSEREY (21124); CENSY (89064); CERCY LA TOUR (58046); CERILLY (21125); CERILLY (89065); CERISIERS (89066); CERNANS (39084); CERNAY L EGLISE (25108); CERNIEBAUD (39085); CERNON (39086); CERON (71071); CERRE LES NOROY (70115); CERSOT (71072); CERVON (58047); CESANCEY (39088); CESSEY (25109); CESSEY SUR TILLE (21126); CESSY LES BOIS (58048); CEZY (89067); CHABLIS (89068); CHAFFOIS (25110); CHAGEY (70116); CHAGNY (71073); CHAIGNAY (21127); CHAILLEUSE (39021); CHAILLEY (89069); CHAILLY SUR ARMANCON (21128); CHAINEE DES COUPIS (39090); CHAINTRE (71074); CHALAUX (58049); CHALESMES (39091); CHALEZE (25111); CHALEZEULE (25112); CHALLEMENT (58050); CHALLUY (58051); CHALMOUX (71075); CHALON SUR SAONE (71076); CHALONVILLARS (70117); CHAMBAIN (21129); CHAMBEIRE (21130); CHAMBERIA (39092); CHAMBILLY (71077); CHAMBLANC (21131); CHAMBLAY (39093); CHAMBOEUF (21132); CHAMBOLLE MUSIGNY (21133); CHAMBORNAY LES BELLEVAUX (70118); CHAMBORNAY LES PIN (70119); CHAMESEY (25113); CHAMESOL (25114); CHAMESSON (21134); CHAMILLY (71078); CHAMOLE (39094); CHAMOUX (89071); CHAMP D OISEAU (21137); CHAMPAGNAT (71079); CHAMPAGNE SUR LOUE (39095); CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21135); CHAMPAGNEY (25115); CHAMPAGNEY (39096); CHAMPAGNEY (70120); CHAMPAGNOLE (39097); CHAMPAGNY (21136); CHAMPAGNY SOUS UXELLES (71080); CHAMPALLEMENT (58052); CHAMPCEVRAIS (89072); CHAMPDIVERS (39099); CHAMPDOTRE (21138); CHAMPEAU EN MORVAN (21139); CHAMPEY (70121); CHAMPFORGEUIL (71081); CHAMPIGNELLES (89073); CHAMPIGNOLLES (21140); CHAMPIGNY (89074); CHAMPLAY (89075); CHAMPLECY (71082); CHAMPLEMY (58053); CHAMPLIN (58054); CHAMPLITTE (70122); CHAMPLIVE (25116); CHAMPLOST (89076); CHAMPOUX (25117); CHAMPRENAULT (21141); CHAMPROUGIER (39100); CHAMPS SUR YONNE (89077); CHAMPTONNAY (70124); CHAMPVANS (39101); CHAMPVANS (70125); CHAMPVANS LES MOULINS (25119); CHAMPVERT (58055); CHAMPVOUX (58056); CHAMVRES (89079); CHANCEAUX (21142); CHANCEY (70126); CHANCIA (39102); CHANES (71084); CHANGE (71085); CHANGY (71086); CHANNAY (21143); CHANTENAY SAINT IMBERT (58057); CHANTES (70127); CHANTRANS (25120); CHAPAIZE (71087); CHAPELLE AU MANS (71088); CHAPELLE D HUIIN (25122); CHAPELLE DE BRAGNY (71089); CHAPELLE DE GUINCHAY (71090); CHAPELLE DES BOIS (25121); CHAPELLE DU MONT DE FRANCE (71091); CHAPELLE LES LUXEUIL (70128); CHAPELLE NAUDE (71092); CHAPELLE SAINT ANDRE (58058); CHAPELLE SAINT QUILLAIN (70129); CHAPELLE SAINT SAUVEUR (71093); CHAPELLE SOUS BRANCON (71094); CHAPELLE SOUS DUN (71095); CHAPELLE SOUS UCHON (71096); CHAPELLE SUR FURIEUSE (39103); CHAPELLE SUR OREUSE (89080); CHAPELLE THECLE (71097); CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89081); CHAPELLE VOLAND (39104); CHAPOIS (39105); CHARBONNAT (71098); CHARBONNIERES (71099); CHARBUY (89083); CHARCENNE (70130); CHARCHILLA (39106); CHARCIER (39107); CHARDONNAY (71100); CHARENCEY (21144); CHARENCEY (39108); CHARENTENAY (89084); CHARETTE VARENNES (71101); CHAREZIER (39109); CHARGEY LES GRAY (70132); CHARGEY LES PORT (70133); CHARIEZ (70134); CHARIGNY (21145); CHARITE SUR LOIRE (58059); CHARMAUVILLERS (25124); CHARME (39110); CHARMEE (71102); CHARMES (21146); CHARMES SAINT VALBERT (70135); CHARMOILLE (25125); CHARMOILLE (70136); CHARMOIS (90021); CHARMOY (71103); CHARMOY (89085); CHARNAY (25126); CHARNAY LES CHALON (71104); CHARNAY LES MACON (71105); CHARNOD (39111); CHARNY (21147); CHARNY OREE DE

PUISAYE (89086); CHAROLLES (71106); CHARQUEMONT (25127); CHARRECEY (71107); CHARREY SUR SAONE (21148); CHARREY SUR SEINE (21149); CHARRIN (58060); CHASNAY (58061); CHASSAGNE (39112); CHASSAGNE MONTRACHET (21150); CHASSAGNE SAINT DENIS (25129); CHASSAL MOLINGES (39339); CHASSELAS (71108); CHASSEY (21151); CHASSEY LE CAMP (71109); CHASSEY LES MONTBOZON (70137); CHASSEY LES SCEY (70138); CHASSIGNELLES (89087); CHASSIGNY SOUS DUN (71110); CHASSY (71111); CHASSY (89088); CHASTELLUX SUR CURE (89089); CHATEAU (71112); CHATEAU CHALON (39114); CHATEAU CHINON (CAMPAGNE) (58063); CHATEAU CHINON (VILLE) (58062); CHATEAUNEUF (21152); CHATEAUNEUF (71113); CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS (58064); CHATEAUVIEUX LES FOSSES (25130); CHATEL CENSOIR (89091); CHATEL DE JOUX (39118); CHATEL GERARD (89092); CHATEL MORON (71115); CHATELAINE (39116); CHATELAY (39117); CHATELBLANC (25131); CHATELEY (39119); CHATELLENOT (21153); CHATELNEUF (39120); CHATENAY (71116); CHATENAY (70140); CHATENOIS (39121); CHATENOIS (70141); CHATENOIS LES FORGES (90022); CHATENAY EN BRESSE (71117); CHATENAY LE ROYAL (71118); CHATILLON (39122); CHATILLON EN BAZOIS (58065); CHATILLON GUY TTE (25132); CHATILLON LE DUC (25133); CHATILLON SUR LISON (25134); CHATILLON SUR SEINE (21154); CHATIN (58066); CHAUCENNE (25136); CHAUDENAY (71119); CHAUDENAY LA VILLE (21155); CHAUDENAY LE CHATEAU (21156); CHAUFFAILLES (71120); CHAUGEY (21157); CHAULGNES (58067); CHAUMARD (58068); CHAUME (21159); CHAUME ET COURCHAMP (21158); CHAUME LES BAIGNEUX (21160); CHAUMERCENNE (70142); CHAUMERGY (39124); CHAUMONT (89093); CHAUMONT LE BOIS (21161); CHAUMOT (58069); CHAUMOT (89094); CHAUMUSSE (39126); CHAUSSENANS (39127); CHAUSSIN (39128); CHAUVIREY LE CHATEL (70143); CHAUVIREY LE VIEIL (70144); CHAUX (21162); CHAUX (25139); CHAUX (71121); CHAUX (90023); CHAUX CHAMPAGNY (39133); CHAUX DES CROTENAY (39129); CHAUX DU DOMBIEF (39131); CHAUX EN BRESSE (39132); CHAUX LA LOTIERE (70145); CHAUX LES PASSAVANT (25141); CHAUX LES PORT (70146); CHAUX NEUVE (25142); CHAVANATTE (90024); CHAVANNE (70147); CHAVANNES LES GRANDS (90025); CHAVERIA (39134); CHAY (25143); CHAZEUIL (21163); CHAZEUIL (58070); CHAZILLY (21164); CHAZOT (25145); CHEILLY LES MARANGES (71122); CHEMAUDIN ET VAUX (25147); CHEMENOT (39136); CHEMILLY (70148); CHEMILLY SUR SEREIN (89095); CHEMILLY SUR YONNE (89096); CHEMIN (39138); CHEMIN D AISEY (21165); CHENALOTTE (25148); CHENAY LE CHATEL (71123); CHENE BERNARD (39139); CHENE SEC (39140); CHENEBIER (70149); CHENECEY BUILLON (25149); CHENEVREY ET MOROGNE (70150); CHENEY (89098); CHENOVE (21166); CHENOVES (71124); CHENY (89099); CHERIZET (71125); CHEROY (89100); CHEU (89101); CHEUGE (21167); CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71126); CHEVAGNY SUR GUYE (71127); CHEVANNAY (21168); CHEVANNES (21169); CHEVANNES (89102); CHEVANNES CHANGY (58071); CHEVENON (58072); CHEVIGNEY (70151); CHEVIGNEY LES VERCEL (25151); CHEVIGNEY SUR L OGNON (25150); CHEVIGNY (39141); CHEVIGNY EN VALIERE (21170); CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21171); CHEVILLOTTE (25152); CHEVREAUX (39142); CHEVREMONT (90026); CHEVROCHES (58073); CHEVROTAINE (39143); CHEVROZ (25153); CHICHEE (89104); CHICHERY (89105); CHIDDES (58074); CHIDDES (71128); CHILLE (39145); CHILLY LE VIGNOBLE (39146); CHILLY SUR SALINS (39147); CHISSEY EN MORVAN (71129); CHISSEY LES MACON (71130); CHISSEY SUR LOUE (39149); CHITRY (89108); CHITRY LES MINES (58075); CHIVRES (21172); CHOISEY (39150); CHOREY LES BEAUNE (21173); CHOUGNY (58076); CHOUX (39151); CHOUZELOT (25154); CHOYE (70152); CIEL (71131); CIEZ (58077); CINTREY (70153); CIREY (70154); CIREY LES PONTAILLER (21175); CIRY LE NOBLE (71132); CITERS (70155); CITEY (70156); CIVRY EN MONTAGNE (21176); CIZE (39153); CIZELY (58078); CLAIREGOUTTE (70157); CLAIRVAUX LES LACS (39154); CLAMECY (58079); CLAMEREY (21177); CLANS (70158); CLAYETTE (71133); CLENAY (21179); CLERIMOIS (89111); CLERON (25155); CLERY (21180); CLESSE (71135); CLESSY (71136); CLOMOT (21181); CLUCY (39155); CLUNY (71137); CLUSE ET MIJOUX (25157); CLUX VILLENEUVE (71578); COGNA (39156); COGNIERES (70159); COISERETTE (39157); COISEVAUX (70160); COLLAN (89112); COLLANCELLE (58080); COLLEMIERS (89113); COLLONGE EN CHAROLLAIS (71139); COLLONGE LA MADELEINE (71140); COLLONGES ET PREMIERES (21183); COLLONGES LES BEVY (21182); COLMERY (58081); COLOMBE LES VESOUL (70162); COLOMBIER (21184); COLOMBIER (70163); COLOMBIER EN BRIONNAIS (71141); COLOMBIER FONTAINE (25159); COLOMBOTTE (70164); COLONNE (39159); COMBEAUFONTAINE (70165); COMBERJON (70166); COMBERTAULT (21185); COMBES (25160); COMBLANCHIEN (21186); COMELLE (71142); COMMARIN (21187); COMMENAILLES (39160); COMPIGNY (89115); CONDAL (71143); CONDAMINE (39162); CONDES (39163); CONFLANDEY (70167); CONFLANS SUR LANTERNE (70168); CONFRACOURT (70169); CONLIEGE (39164); CONSOLATION MAISONNETTES (25161); CONTE (39165); CONTREGLISE (70170); CORANCY (58082); CORBENAY (70171); CORBERON (21189); CORBIERE (70172); CORBIGNY (58083); CORCELLE MIESLOT (25163); CORCELLES FERRIERES (25162); CORCELLES LES ARTS (21190); CORCELLES LES CITEAUX (21191); CORCELLES LES MONTS (21192); CORCONDRAZ (25164); CORDESSE (71144); CORDONNET (70174); CORGENGOUX (21193); CORGOLOIN (21194); CORMATIN (71145); CORMOT VAUCHIGNON (21195); CORNANT (89116); CORNOD (39166); CORNOT (70175); CORPEAU (21196); CORPOYER LA CHAPELLE (21197); CORRAVILLERS (70176); CORRE (70177); CORROMBLES (21198); CORSAINT (21199); CORTAMBERT (71146); CORTEVAIX (71147); CORVOL D EMBERNARD (58084); CORVOL L ORGUEILLEUX (58085); COSGES (39167); COSNE COURS SUR LOIRE (58086); COSSAYE (58087); COTE (70178); COTEAUX DU LIZON (39491); COTEBRUNE (25166); COUBLANC

(71148); COUCHES (71149); COUCHEY (21200); COULANGERON (89117); COULANGES LA VINEUSE (89118); COULANGES LES NEVERS (58088); COULANGES SUR YONNE (89119); COULEVON (70179); COULMIER LE SEC (21201); COULOURS (89120); COULOUTRE (58089); COUR SAINT MAURICE (25173); COURBAN (21202); COURBETTE (39168); COURBOUZON (39169); COURCELLES (25171); COURCELLES (58090); COURCELLES (90027); COURCELLES FREMOY (21203); COURCELLES LES MONTBARD (21204); COURCELLES LES MONTBELIARD (25170); COURCELLES LES SEMUR (21205); COURCHAPON (25172); COURCHATON (70180); COURCUIRE (70181); COURGENAY (89122); COURGIS (89123); COURLANS (39170); COURLAOUX (39171); COURLON (21207); COURLON SUR YONNE (89124); COURMONT (70182); COURSON LES CARRIERES (89125); COURTEFONTAINE (25174); COURTEFONTAINE (39172); COURTELEVANT (90028); COURTESOULT ET GATEY (70183); COURTETAINE ET SALANS (25175); COURTIIVRON (21208); COURTOIN (89126); COURTOIS SUR YONNE (89127); COURVIERES (25176); COUSANCE (39173); COUTARNOUX (89128); COUTERNON (21209); COUTHENANS (70184); COYRIERE (39174); COYRON (39175); CRAIN (89129); CRAMANS (39176); CRANS (39178); CRAVANCHE (90029); CREANCEY (21210); CRECEY SUR TILLE (21211); CRECHES SUR SAONE (71150); CRENANS (39179); CREOT (71151); CREPAND (21212); CRESANCEY (70185); CRESSIA (39180); CRESSY SUR SOMME (71152); CREUSE (70186); CREUSOT (71153); CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES (70187); CREVENEY (70188); CRISSEY (39182); CRISSEY (71154); CROIX (90030); CROMARY (70189); CRONAT (71155); CROSEY LE GRAND (25177); CROSEY LE PETIT (25178); CROTENAY (39183); CROUZET (25179); CROUZET MIGETTE (25180); CROZETS (39184); CRUGEY (21214); CRUX LA VILLE (58092); CRUZILLE (71156); CRUZY LE CHATEL (89131); CRY (89132); CUBRIAL (25181); CUBRY (25182); CUBRY LES FAVERNEY (70190); CUDOT (89133); CUGNEY (70192); CUISEAUX (71157); CUISEREY (21215); CUISERY (71158); CUISIA (39185); CULETRE (21216); CULLES LES ROCHES (71159); CULT (70193); CUNCY LES VARZY (58093); CUNELIERES (90031); CURBIGNY (71160); CURDIN (71161); CURGY (71162); CURLEY (21217); CURTIL SAINT SEINE (21218); CURTIL SOUS BUFFIERES (71163); CURTIL SOUS BURNAND (71164); CURTIL VERGY (21219); CUSANCE (25183); CUSE ET ADRISANS (25184); CUSSEY LES FORGES (21220); CUSSEY SUR L OGNON (25186); CUSSEY SUR LISON (25185); CUSSY EN MORVAN (71165); CUSSY LA COLONNE (21221); CUSSY LE CHATEL (21222); CUSSY LES FORGES (89134); CUVE (70194); CUVIER (39187); CUY (89136); CUZY (71166); DAIX (21223); DAMBELIN (25187); DAMBENOIS (25188); DAMBENOIT LES COLOMBE (70195); DAMEREY (71167); DAMMARTIN LES TEMPLIERS (25189); DAMMARTIN MARPAIN (39188); DAMPARIS (39189); DAMPIERRE (39190); DAMPIERRE EN BRESSE (71168); DAMPIERRE EN MONTAGNE (21224); DAMPIERRE ET FLEE (21225); DAMPIERRE LES BOIS (25190); DAMPIERRE LES CONFLANS (70196); DAMPIERRE SOUS BOUHY (58094); DAMPIERRE SUR LE DOUBS (25191); DAMPIERRE SUR LINOTTE (70197); DAMPIERRE SUR SALON (70198); DAMPIOUX (25192); DAMPRICHARD (25193); DAMPVALLEY LES COLOMBE (70199); DAMPVALLEY SAINT PANCRAS (70200); DANJOUTIN (90032); DANNEMARIE (25194); DANNEMARIE SUR CRETE (25195); DANNEMOINE (89137); DARBONNAY (39191); DARCEY (21226); DAROIS (21227); DASLE (25196); DAVAYE (71169); DECIZE (58095); DELAIN (70201); DELLE (90033); DELUZ (25197); DEMANGEVELLE (70202); DEMIE (70203); DEMIGNY (71170); DENEVRE (70204); DENEZIERES (39192); DENNEVEY (71171); DENNEY (90034); DESANDANS (25198); DESCHAUX (39193); DESERVILLERS (25199); DESNES (39194); DETAIN ET BRUANT (21228); DETTEY (71172); DEUX FAYS (39196); DEUX RIVIERES (89130); DEVAY (58096); DEVECEY (25200); DEVROUZE (71173); DEZIZE LES MARANGES (71174); DIANCEY (21229); DICONNE (71175); DIENAY (21230); DIENNES AUBIGNY (58097); DIGES (89139); DIGNA (39197); DIGOIN (71176); DIJON (21231); DIROL (58098); DISSANGIS (89141); DIXMONT (89142); DOLE (39198); DOLLOT (89143); DOMATS (89144); DOMBLANS (39199); DOMECEY SUR CURE (89145); DOMECEY SUR LE VAULT (89146); DOMMARTIN (25201); DOMMARTIN (58099); DOMMARTIN LES CUISEAUX (71177); DOMPIERRE EN MORVAN (21232); DOMPIERRE LES ORMES (71178); DOMPIERRE LES TILLEULS (25202); DOMPIERRE SOUS SANVIGNES (71179); DOMPIERRE SUR MONT (39200); DOMPIERRE SUR NIEVRE (58101); DOMPREL (25203); DONZY (58102); DONZY LE PERTUIS (71181); DORANS (90035); DORNECY (58103); DORNES (58104); DOUBS (25204); DOUCIER (39201); DOURNON (39202); DOYE (39203); DRACY (89147); DRACY LE FORT (71182); DRACY LES COUCHES (71183); DRACY SAINT LOUP (71184); DRAMBON (21233); DRAMELAY (39204); DREE (21234); DRUY PARIGNY (58105); DRUYES LES BELLES FONTAINES (89148); DUESME (21235); DUN LES PLACES (58106); DUN SUR GRANDRY (58107); DUNG (25207); DURNES (25208); DYE (89149); DYO (71185); EBATY (21236); ECHALOT (21237); ECHANNAY (21238); ECHAVANNE (70205); ECHAY (25209); ECHENANS (25210); ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS (70206); ECHENON (21239); ECHENOZ LA MELINE (70207); ECHENOZ LE SEC (70208); ECHEVANNES (21240); ECHEVANNES (25211); ECHEVRONNE (21241); ECHIGEY (21242); ECLANS NENON (39205); ECLEUX (39206); ECOLE VALENTIN (25212); ECORCES (25213); ECOT (25214); ECOUVOTTE (25215); ECRILLE (39207); ECROMAGNY (70210); ECUELLE (70211); ECUELLES (71186); ECUISSES (71187); ECURCEY (25216); ECUTIGNY (21243); EGLENY (89150); EGRISSELLES LE BOCAGE (89151); EGUENIGUE (90036); EGUILLY (21244); EHUNS (70213); ELOIE (90037); EMAGNY (25217); EMPURY (58108); ENTRAINS SUR NOHAIN (58109); ENTRE DEUX MONTS (39208); EPAGNY (21245); EPENOUSE (25218); EPENOY (25219); EPERNAY SOUS GEVREY (21246); EPERTULLY (71188); EPERVANS (71189); EPEUGNEY (25220); EPINAC (71190); EPINEAU LES VOVES (89152); EPINEUIL (89153); EPIRY (58110); EPOISSES (21247); EQUEVILLEY (70214); EQUEVILLON (39210); ERINGES (21248); ERREVET (70215); ESBARRES (21249); ESBOZ BREST (70216); ESCAMPS (89154); ESCOLIVES SAINTE CAMILLE

(89155); ESMOULIERES (70217); ESMOULINS (70218); ESNANS (25221); ESNON (89156); ESPRELS (70219); ESSARDS TAIGNEVAUX (39211); ESSAROIS (21250); ESSERT (90039); ESSERTENNE (71191); ESSERTENNE ET CECEY (70220); ESSERVAL TARTRE (39214); ESSEY (21251); ETAIS (21252); ETAIS LA SAUVIN (89158); ETALANS (25222); ETALANTE (21253); ETANG SUR ARROUX (71192); ETANG VERGY (21254); ETAULE (89159); ETAULES (21255); ETERNOZ (25223); ETEVAUX (21256); ETIGNY (89160); ETIVAL (39216); ETIVEY (89161); ETOBON (70221); ETOILE (39217); ETORMAY (21257); ETOUVANS (25224); ETRABONNE (25225); ETRAPPE (25226); ETRAY (25227); ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70222); ETREPIGNEY (39218); ETRIGNY (71193); ETROCHEY (21258); ETUEFFONT (90041); ETUPES (25228); ETUZ (70224); EVANS (39219); EVETTE SALBERT (90042); EVILLERS (25229); EVRY (89162); EXINCOURT (25230); EYSSON (25231); FACHIN (58111); FAHY LES AUTREY (70225); FAIMBE (25232); FAIN LES MONTBARD (21259); FAIN LES MOUTIERS (21260); FALLERANS (25233); FALLETANS (39220); FALLON (70226); FARGES LES CHALON (71194); FARGES LES MACON (71195); FAUCOGNEY ET LA MER (70227); FAUVERNEY (21261); FAVERNEY (70228); FAVEROIS (90043); FAVEROLLES LES LUCEY (21262); FAVIERE (39221); FAY (71196); FAY EN MONTAGNE (39222); FAYMONT (70229); FECHÉ L EGLISE (90045); FEDRY (70230); FELON (90044); FENAY (21263); FERMETE (58112); FERRIERES LE LAC (25234); FERRIERES LES BOIS (25235); FERRIERES LES RAY (70231); FERRIERES LES SCEY (70232); FERTANS (25236); FERTE (39223); FERTE LOUPIERE (89163); FERTREVE (58113); FESCHES LE CHATEL (25237); FESSEVILLERS (25238); FESSEY (70233); FESTIGNY (89164); FETE (21264); FEULE (25239); FIED (39225); FILAIN (70234); FINS (25240); FIXIN (21265); FLACEY (21266); FLACEY EN BRESSE (71198); FLACY (89165); FLAGEY (25241); FLAGEY ECHEZEAUX (21267); FLAGEY LES AUXONNE (21268); FLAGEY RIGNEY (25242); FLAGY (70235); FLAGY (71199); FLAMMERANS (21269); FLANGEBOUCHE (25243); FLAVIGNEROT (21270); FLAVIGNY SUR OZERAIN (21271); FLETY (58114); FLEUREY (25244); FLEUREY LES FAVERNEY (70236); FLEUREY LES LAVONCOURT (70237); FLEUREY LES SAINT LOUP (70238); FLEUREY SUR OUCHE (21273); FLEURVILLE (71591); FLEURY LA MONTAGNE (71200); FLEURY LA VALLEE (89167); FLEURY SUR LOIRE (58115); FLEY (71201); FLEYS (89168); FLEZ CUZY (58116); FLOGNY LA CHAPELLE (89169); FLORIMONT (90046); FOISSY (21274); FOISSY LES VEZELAY (89170); FOISSY SUR VANNE (89171); FONCEGRIVE (21275); FONCINE LE BAS (39227); FONCINE LE HAUT (39228); FONDREMAND (70239); FONTAIN (25245); FONTAINE (90047); FONTAINE FRANCAISE (21277); FONTAINE LA GAILLARDE (89172); FONTAINE LES CLERVAL (25246); FONTAINE LES DIJON (21278); FONTAINE LES LUXEUIL (70240); FONTAINEBRUX (39229); FONTAINES (71202); FONTAINES (89173); FONTAINES EN DUESMOIS (21276); FONTAINES LES SECHES (21279); FONTANGY (21280); FONTENAY (71203); FONTENAY PRES CHABLIS (89175); FONTENAY PRES VEZELAY (89176); FONTENAY SOUS FOURONNES (89177); FONTENELLE (21281); FONTENELLE (90048); FONTENELLE MONTBY (25247); FONTENELLES (25248); FONTENOIS LA VILLE (70242); FONTENOIS LES MONTBOZON (70243); FONTENOTTE (25249); FONTENOY (89179); FONTENU (39230); FORLEANS (21282); FORT DU PLASNE (39232); FOUCHECOURT (70244); FOUCHERANS (39233); FOUCHERES (89180); FOUGEROLLES SAINT VALBERT (70245); FOULENAY (39234); FOURBANNE (25251); FOURCATIER ET MAISON NEUVE (25252); FOURCHAMBAULT (58117); FOURG (25253); FOURGS (25254); FOURNAUDIN (89181); FOURNET BLANCHEROCHE (25255); FOURNETS LUISANS (25288); FOURONNES (89182); FOURS (58118); FOUSSEMAGNE (90049); FOUVENT SAINT ANDOCHE (70247); FRAGNES LA LOYERE (71204); FRAHIER ET CHATEBIER (70248); FRAIGNOT ET VESVROTTE (21283); FRAIS (90050); FRAISANS (39235); FRAMBOUHANS (25256); FRAMONT (70252); FRANCALMONT (70249); FRANCHEVELLE (70250); FRANCHEVILLE (21284); FRANCHEVILLE (39236); FRANCOURT (70251); FRANÉY (25257); FRANGY EN BRESSE (71205); FRANOIS (25258); FRANXAULT (21285); FRARAZ (39237); FRASNAY REUGNY (58119); FRASNE (25259); FRASNE LE CHATEAU (70253); FRASNE LES MEULIERES (39238); FRASNEE (39239); FRASNOIS (39240); FREBUANS (39241); FREDERIC FONTAINE (70254); FRENOIS (21286); FRESNE SAINT MAMES (70255); FRESNES (21287); FRESNES (89183); FRESSE (70256); FRETIGNEY ET VELLOREILLE (70257); FRETTE (71206); FRETTERANS (71207); FROIDÉCONCHE (70258); FROIDÉFONTAINE (90051); FROIDÉTERRE (70259); FROIDÉVAUX (25261); FROLOIS (21288); FRONTENARD (71208); FRONTENAUD (71209); FRONTENAY (39244); FROTEY LES LURE (70260); FROTEY LES VESOUL (70261); FUANS (25262); FUISSE (71210); FULVY (89184); FUSSEY (21289); GACOGNE (58120); GARCHIZY (58121); GARCHY (58122); GATEY (39245); GELLIN (25263); GEMEAUX (21290); GEMONVAL (25264); GENAY (21291); GENDREY (39246); GENELARD (71212); GENETE (71213); GENEUILLE (25265); GENEVREUILLE (70262); GENEVREY (70263); GENEY (25266); GENLIS (21292); GENNES (25267); GENOD (39247); GENOUILLY (71214); GEORFANS (70264); GERAISE (39248); GERGUEIL (21293); GERGY (71215); GERLAND (21294); GERMAGNY (71216); GERMÉFONTAINE (25268); GERMENAY (58123); GERMIGNEY (39249); GERMIGNEY (70265); GERMIGNY (89186); GERMIGNY SUR LOIRE (58124); GERMOLLES SUR GROSNE (71217); GERMONDANS (25269); GERUGE (39250); GEVIGNEY ET MERCEY (70267); GEVINGEY (39251); GEVRESIN (25270); GEVREY CHAMBERTIN (21295); GEVROLLES (21296); GEVRY (39252); GEZIER ET FONTENELAY (70268); GIBLES (71218); GIEN SUR CURE (58125); GIGNY (39253); GIGNY (89187); GIGNY SUR SAONE (71219); GILLEY (25271); GILLOIS (39254); GILLY LES CITEAUX (21297); GILLY SUR LOIRE (71220); GIMOUILLE (58126); GIREFONTAINE (70269); GIROLLES (89188); GIROMAGNY (90052); GIRY (58127); GISSEY LE VIEIL (21298); GISSEY SOUS FLAVIGNY (21299); GISSEY SUR OUCHE (21300); GISY LES NOBLES (89189); GIVRY (71221); GIVRY (89190); GIZIA (39255); GLAMONDANS (25273); GLAND (89191); GLANON (21301); GLAY (25274); GLERE (25275); GLUX EN GLENNE (58128); GOMMEVILLE

(21302); GONDENANS LES MOULINS (25277); GONDENANS MONTBY (25276); GONSANS (25278); GOUHELANS (25279); GOUHENANS (70271); GOULLES (21303); GOULOUX (58129); GOUMOIS (25280); GOURDON (71222); GOURGEON (70272); GOUX LES DAMBELIN (25281); GOUX LES USIERS (25282); GOUX SOUS LANDET (25283); GRAMMONT (70273); GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE (21304); GRANCEY SUR OURCE (2130); GRAND CHARMONT (25284); GRAND COMBE CHATELEU (25285); GRAND COMBE DES BOIS (25286); GRANDE RESIE (70443); GRANDE RIVIERE CHATEAU (39258); GRANDE VERRIERE (71223); GRANDECOURT (70274); GRANDFONTAINE (25287); GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25289); GRANDVAUX (71224); GRANDVELLE ET LE PERRENOT (70275); GRANDVILLARS (90053); GRANGE (25290); GRANGE DE VAIVRE (39259); GRANGES (71225); GRANGES LA VILLE (70276); GRANGES LE BOURG (70277); GRANGES NARBOZ (25293); GRANGETTES (25295); GRAS (25296); GRATTERIS (25297); GRATTERY (70278); GRAY (70279); GRAY LA VILLE (70280); GRAYE ET CHARNAY (39261); GREDISANS (39262); GRENANT LES SOMBERNON (21306); GRENOIS (58130); GRESIGNY SAINTE REINE (21307); GREVILLY (71226); GRIGNON (21308); GRIMAUT (89194); GRISSELLES (21309); GRON (89195); GROSBOIS (25298); GROSBOIS EN MONTAGNE (21310); GROSBOIS LES TICHEY (21311); GROSMAGNY (90054); GROSNE (90055); GROZON (39263); GRURY (71227); GUERFAND (71228); GUERIGNY (58131); GUERREAUX (71229); GUEUGNON (71230); GUICHE (71231); GUILLON LES BAINS (25299); GUILLON TERRE PLAINE (89197); GUIPY (58132); GURGY (89198); GURGY LA VILLE (21312); GURGY LE CHATEAU (21313); GUYANS DURNES (25300); GUYANS VENNES (25301); GY (70282); GY L EVEQUE (89199); HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT (70283); HAUTECOUR (39265); HAUTEFOND (71232); HAUTERIVE (89200); HAUTERIVE LA FRESSE (25303); HAUTEROCHES (21314); HAUTEROCHES (39177); HAUTEVELLE (70284); HAUTEVILLE LES DIJON (21315); HAUTS DE BIENNE (39368); HAUTS DE FORTERRE (89405); HAYS (39266); HERICOURT (70285); HERIMONCOURT (25304); HERY (58133); HERY (89201); HEUILLEY SUR SAONE (21316); HOPITAL DU GROSBOIS (25305); HOPITAL LE MERCIER (71233); HOPITAL SAINT LIEFFROY (25306); HOPITAUX NEUFS (25307); HOPITAUX VIEUX (25308); HOUTAUD (25309); HUANNE MONTMARTIN (25310); HUGIER (70286); HUILLY SUR SEILLE (71234); HURECOURT (70287); HURIGNY (71235); HYEMONDANS (25311); HYET (70288); HYEVE MAGNY (25312); HYEVE PAROISSE (25313); IGE (71236); IGNUY (70289); IGORNAY (71237); IGUERANDE (71238); IMPHY (58134); INDEVILLERS (25314); IRANCY (89202); IS SUR TILLE (21317); ISENAY (58135); ISLAND (89203); ISLE SUR LE DOUBS (25315); ISLE SUR SEREIN (89204); ISSANS (25316); ISSY L EVEQUE (71239); IVORY (39267); IVREY (39268); IZEURE (21319); IZIER (21320); JAILLY (58136); JAILLY LES MOULINS (21321); JALLANGES (21322); JALLERANGE (25317); JALOGNY (71240); JAMBLES (71241); JANCIGNY (21323); JASNEY (70290); JAULGES (89205); JEURRE (39269); JEUX LES BARD (21324); JOIGNY (89206); JONCHEREY (90056); JONCY (71242); JONVELLE (70291); JOUANCY (89207); JOUDES (71243); JOUEY (21325); JOUGNE (25318); JOUHE (39270); JOURS LES BAIGNEUX (21326); JOUVENCON (71244); JOUX LA VILLE (89208); JOUY (89209); JUGY (71245); JUIF (71246); JUILLENAY (21328); JUILLY (21329); JULY (89210); JULLY LES BUXY (71247); JUNAY (89211); JUSSEY (70292); JUSSY (89212); LABERGEMENT FOIGNEY (21330); LABERGEMENT LES AUXONNE (21331); LABERGEMENT LES SEURRE (21332); LABERGEMENT SAINTE MARIE (25320); LABRUYERE (21333); LAC DES ROUGES TRUITES (39271); LACANCHE (21334); LACHAPELLE SOUS CHAUX (90057); LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT (90058); LACOLLONGE (90059); LACOUR D ARCENAY (21335); LACROST (71248); LADOIX SERRIGNY (21606); LADOYE SUR SEILLE (39272); LAGRANGE (90060); LAIGNES (21336); LAILLY (89214); LAIN (89215); LAINSEQ (89216); LAIRE (25322); LAISSEY (25323); LAIVES (71249); LAIZE (71250); LAIZY (71251); LAJOUX (39274); LALANDE (89217); LALHEUE (71252); LAMADELEINE VAL DES ANGES (90061); LAMARCHE SUR SAONE (21337); LAMARGELLE (21338); LAMBREY (70293); LAMENAY SUR LOIRE (58137); LAMOURA (39275); LANANS (25324); LANDRESSE (25325); LANGERON (58138); LANS (71253); LANTENAY (21339); LANTENNE VERTIERE (25326); LANTENOT (70294); LANTERNE ET LES ARMONTS (70295); LANTHENANS (25327); LANTHES (21340); LANTILLY (21341); LANTY (58139); LAPERRIERE SUR SAONE (21342); LARDERET (39277); LARGILLAY MARSONNAY (39278); LARIANS ET MUNANS (70296); LARIVIERE (90062); LARNAUD (39279); LARNOD (25328); LAROCHE SAINT CYDROINE (89218); LAROCHEMILLAY (58140); LARRET (70297); LARREY (21343); LARRIVOIRE (39280); LASSON (89219); LATET (39281); LATETTE (39282); LAVAL LE PRIEURE (25329); LAVANCIA EPERCY (39283); LAVANGEOT (39284); LAVANS LES DOLE (39285); LAVANS LES SAINT CLAUDE (39286); LAVANS QUINGEY (25330); LAVANS VUILLAFANS (25331); LAVAU (89220); LAVAULT DE FRETOY (58141); LAVERNAY (25332); LAVIGNEY (70298); LAVIGNY (39288); LAVIRON (25333); LAVONCOURT (70299); LAYS SUR LE DOUBS (71254); LEBETAINE (90063); LECHATELET (21344); LECT (39289); LEMUY (39291); LENT (39292); LEPUIX (90065); LEPUIX NEUF (90064); LERY (21345); LESCHERES (39293); LESME (71255); LESSARD EN BRESSE (71256); LESSARD LE NATIONAL (71257); LEUGLAY (21346); LEUGNY (89221); LEVAL (90066); LEVERNOIS (21347); LEVIER (25334); LEVIS (89222); LEYNES (71258); LEZINNES (89223); LICEY SUR VINGEANNE (21348); LICHERES PRES AIGREMONT (89224); LICHERES SUR YONNE (89225); LIEBIVILLERS (25335); LIEFFRANS (70301); LIERNAIS (21349); LIESLE (25336); LIEUCOURT (70302); LIEVANS (70303); LIGNEROLLES (21350); LIGNORELLES (89226); LIGNY EN BRIONNAIS (71259); LIGNY LE CHATEL (89227); LIMANTON (58142); LIMON (58143); LINDRY (89228); LINEXERT (70304); LIVRY (58144); LIXY (89229); LIZINE (25338); LODS (25339); LOEUILLEY (70305); LOISIA (39295); LOISY (71261); LOMBARD (25340); LOMBARD (39296); LOMONT (70306); LOMONT SUR CRETE (25341); LONGCHAMP (21351);

LONGCHAUMOIS (39297); LONGCOCHON (39298); LONGEAULT PLUVALT (21352); LONGECHAUX (25342); LONGECOURT EN PLAINE (21353); LONGECOURT LES CULETRE (21354); LONGEMAISSON (25343); LONGEPIERRE (71262); LONGEVILLE (70307); LONGEVILLE LES RUSSEY (25344); LONGEVILLE SUR DOUBS (25345); LONGEVILLE (25346); LONGEVILLE (25347); LONGEVILLES MONT D OR (25348); LONGINE (70308); LONGVIC (21355); LONGWY SUR LE DOUBS (39299); LONS LE SAUNIER (39300); LOOZE (89230); LORAY (25349); LORMES (58145); LOSNE (21356); LOUESME (21357); LOUGRES (25350); LOUHANS (71263); LOULANS VERCHAMP (70309); LOULLE (39301); LOURNAND (71264); LOUVATANGE (39302); LOUVEROT (39304); LOYE (39305); LUCENAY L EVEQUE (71266); LUCENAY LE DUC (21358); LUCENAY LES AIX (58146); LUCEY (21359); LUCY LE BOIS (89232); LUCY SUR CURE (89233); LUCY SUR YONNE (89234); LUGNY (71267); LUGNY LES CHAROLLES (71268); LUHIER (25351); LURCY LE BOURG (58147); LURE (70310); LUSIGNY SUR OUCHE (21360); LUTHENAY UXELOUP (58148); LUX (21361); LUX (71269); LUXEUIL LES BAINS (70311); LUXIOL (25354); LUZE (70312); LUZY (58149); LYOFFANS (70313); LYS (58150); MACHINE (58151); MACON (71270); MACONGE (21362); MACORNAY (39306); MAGNIEN (21363); MAGNIVRAY (70314); MAGNONCOURT (70315); MAGNORAY (70316); MAGNY (70317); MAGNY (89235); MAGNY CHATELARD (25355); MAGNY COURS (58152); MAGNY DANIGON (70318); MAGNY JOBERT (70319); MAGNY LA VILLE (21365); MAGNY LAMBERT (21364); MAGNY LES AUBIGNY (21366); MAGNY LES JUSSEY (70320); MAGNY LES VILLERS (21368); MAGNY LORMES (58153); MAGNY MONTARLOT (21367); MAGNY SAINT MEDARD (21369); MAGNY SUR TILLE (21370); MAGNY VERNOIS (70321); MAICHE (25356); MAILLONCOURT CHARETTE (70322); MAILLONCOURT SAINT PANCRAS (70323); MAILLEY ET CHAZELOT (70324); MAILLOT (89236); MAILLY (71271); MAILLY LA VILLE (89237); MAILLY LE CHATEAU (89238); MAILLYS (21371); MAISEY LE DUC (21372); MAISOD (39307); MAISON DIEU (58154); MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25357); MAIZIERES (70325); MALACHERE (70326); MALAIN (21373); MALANGE (39308); MALANS (25359); MALANS (70327); MALAY (71272); MALAY LE GRAND (89239); MALAY LE PETIT (89240); MALBOUHANS (70328); MALBRANS (25360); MALBUISSON (25361); MALIGNY (21374); MALIGNY (89242); MALPAS (25362); MALTAT (71273); MALVILLERS (70329); MAMIROLLE (25364); MANCENANS (25365); MANCENANS LIZERNE (25366); MANCEY (71274); MANDEURE (25367); MANDREVILLARS (70330); MANLAY (21375); MANTOCHE (70331); MANTRY (39310); MARANDEUIL (21376); MARAST (70332); MARCELLOIS (21377); MARCENAY (21378); MARCHAUX CHAUDEFONTAINE (25368); MARCHE (58155); MARCHESEUIL (21379); MARCIGNY (71275); MARCIGNY SOUS THIL (21380); MARCILLY ET DRACY (21381); MARCILLY LA GUEURCE (71276); MARCILLY LES BUXY (71277); MARCILLY OGY (21382); MARCILLY SUR TILLE (21383); MARCY (58156); MAREY LES FUSSEY (21384); MAREY SUR TILLE (21385); MARIGNA SUR VALOUSE (39312); MARIGNY (39313); MARIGNY (71278); MARIGNY L EGLISE (58157); MARIGNY LE CAHOUE (21386); MARIGNY LES REULLEE (21387); MARIGNY SUR YONNE (58159); MARLIENS (21388); MARLY SOUS ISSY (71280); MARLY SUR ARROUX (71281); MARMAGNE (21389); MARMAGNE (71282); MARMEAUX (89244); MARNAY (70334); MARNAY (71283); MARNEZIA (39314); MARNOZ (39315); MARRE (39317); MARS SUR ALLIER (58158); MARSANGY (89245); MARSANNAY LA COTE (21390); MARSANNAY LE BOIS (21391); MARTAILLY LES BRANCON (71284); MARTIGNA (39318); MARTIGNY LE COMTE (71285); MARTROIS (21392); MARVELISE (25369); MARY (71286); MARZY (58160); MASSANGIS (89246); MASSILLY (71287); MASSINGY (21393); MASSINGY LES SEMUR (21394); MASSINGY LES VITTEAUX (21395); MATHAY (25370); MATHENAY (39319); MATOUR (71289); MAUSSANS (70335); MAUVILLY (21396); MAUX (58161); MAVILLY MANDELLOT (21397); MAXILLY SUR SAONE (21398); MAYNAL (39320); MAZEROLLES LE SALIN (25371); MAZILLE (71290); MEDIERE (25372); MEILLY SUR ROUVRES (21399); MEIX (21400); MELAY (71291); MELECEY (70336); MELIN (70337); MELINCOURT (70338); MELISEY (70339); MELISEY (89247); MELLECEY (71292); MELOISEY (21401); MEMBREY (70340); MEMONT (25373); MENADES (89248); MENESBLE (21402); MENESSAIRE (21403); MENESTREAU (58162); MENETREUIL (71293); MENETREUX LE PITOIS (21404); MENETRU LE VIGNOBLE (39321); MENETRUX EN JOUX (39322); MENONCOURT (90067); MENOTEY (39323); MENOU (58163); MENOUX (70341); MERCEUIL (21405); MERCEY LE GRAND (25374); MERCEY SUR SAONE (70342); MERCUREY (71294); MERCY (89249); MERE (89250); MEREY SOUS MONTROND (25375); MEREY VIEILLEY (25376); MERONA (39324); MEROUX MOVAL (90068); MERRY LA VALLEE (89251); MERRY SEC (89252); MERRY SUR YONNE (89253); MERSUAY (70343); MERVANS (71295); MESANDANS (25377); MESLIERES (25378); MESMAY (25379); MESMONT (21406); MESNAY (39325); MESNOIS (39326); MESSANGES (21407); MESSEY SUR GROSNE (71296); MESSIA SUR SORNE (39327); MESSIGNY ET VANTOUX (21408); MESVES SUR LOIRE (58164); MESVRES (71297); METABIEF (25380); METZ LE COMTE (58165); MEUILLEY (21409); MEULSON (21410); MEURCOURT (70344); MEURSANGES (21411); MEURSAULT (21412); MEUSSIA (39328); MEZILLES (89254); MEZIRE (90069); MHERE (58166); MICHERY (89255); MIEGES (39329); MIERY (39330); MIGE (89256); MIGENNES (89257); MIGNAVILLERS (70347); MIGNOVILLARD (39331); MILLAY (58168); MILLERY (21413); MILLY LAMARTINE (71299); MIMERE (21414); MINOT (21415); MIREBEAU SUR BEZE (21416); MIROIR (71300); MISEREY SALINES (25381); MISSERY (21417); MOFFANS ET VACHERESSE (70348); MOIMAY (70349); MOIRANS EN MONTAGNE (39333); MOIRON (39334); MOISSEY (39335); MOISSY MOULINOT (58169); MOITRON (21418); MOLAIN (39336); MOLAMBOZ (39337); MOLAY (39338); MOLAY (70350); MOLAY (89259); MOLESME (21419); MOLINONS (89261); MOLINOT (21420); MOLLANS (70351); MOLOSME (89262); MOLOY (21421); MOLPHEY (21422); MONAY (39342); MONCEAUX LE COMTE

(58170); MONCEY (25382); MONCLEY (25383); MONDON (25384); MONETEAU (89263); MONNET LA VILLE (39344); MONNETAY (39343); MONNIERES (39345); MONT (71301); MONT DE LAVAL (25391); MONT DE VOUGNEY (25392); MONT ET MARRE (58175); MONT LE VERNOIS (70367); MONT LES SEURRE (71315); MONT SAINT JEAN (21441); MONT SAINT LEGER (70369); MONT SAINT SULPICE (89268); MONT SAINT VINCENT (71320); MONT SOUS VAUDREY (39365); MONT SUR MONNET (39366); MONTACHER VILLEGARDIN (89264); MONTAGNA LE RECONDUIT (39346); MONTAGNE (70352); MONTAGNEY (70353); MONTAGNEY SERVIGNEY (25385); MONTAGNY LES BEAUNE (21423); MONTAGNY LES BUXY (71302); MONTAGNY LES SEURRE (21424); MONTAGNY PRES LOUHANS (71303); MONTAIGU (39348); MONTAIN (39349); MONTAMBERT (58172); MONTANCY (25386); MONTANDON (25387); MONTAPAS (58171); MONTARLOT LES RIOZ (70355); MONTARON (58173); MONTBARD (21425); MONTBARREY (39350); MONTBELIARD (25388); MONTBELIARDOT (25389); MONTBELLET (71305); MONTBENOIT (25390); MONTBERTHAULT (21426); MONTBOILLON (70356); MONTBOUTON (90070); MONTBOZON (70357); MONTCEAU ET ECHARNANT (21427); MONTCEAU LES MINES (71306); MONTCEAUX L ETOILE (71307); MONTCEAUX RAGNY (71308); MONTCENIS (71309); MONTCEY (70358); MONTCHANIN (71310); MONTCONY (71311); MONTCOURT (70359); MONTCOY (71312); MONTCUSEL (39351); MONTDORE (70360); MONTECHEROUX (25393); MONTENOIS (25394); MONTENOISON (58174); MONTEPLAIN (39352); MONTESSAUX (70361); MONTFAUCON (25395); MONTFERRAND LE CHATEAU (25397); MONTFLEUR (39353); MONTFLOVIN (25398); MONTGESOYE (25400); MONTHELIE (21428); MONTHELON (71313); MONTHOLIER (39354); MONTHOLON (89003); MONTIGNY AUX AMOGNES (58176); MONTIGNY EN MORVAN (58177); MONTIGNY LA RESLE (89265); MONTIGNY LES ARSURES (39355); MONTIGNY LES CHERLIEU (70362); MONTIGNY LES VESOUL (70363); MONTIGNY MONTFORT (21429); MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE (21433); MONTIGNY SAINT BARTHELEMY (21430); MONTIGNY SUR ARMANCON (21431); MONTIGNY SUR AUBE (21432); MONTIGNY SUR CANNE (58178); MONTIGNY SUR L AIN (39356); MONTILLOT (89266); MONTIVERNAGE (25401); MONTJAY (71314); MONTJOIE LE CHATEAU (25402); MONTJUSTIN ET VELOTTE (70364); MONTLAINIA (39273); MONTLAY EN AUXOIS (21434); MONTLEBON (25403); MONTLIOT ET COURCELLES (21435); MONTMAHOUX (25404); MONTMAIN (21436); MONTMANCON (21437); MONTMARLON (39359); MONTMELARD (71316); MONTMIREY LA VILLE (39360); MONTMIREY LE CHATEAU (39361); MONTMOROT (39362); MONTMORT (71317); MONTMOYEN (21438); MONTOILLOT (21439); MONTOT (21440); MONTOT (70368); MONTPERREUX (25405); MONTPONT EN BRESSE (71318); MONTREAL (89267); MONTRET (71319); MONTREUILLON (58179); MONTREUX CHATEAU (90071); MONTREVEL (39363); MONTROND (39364); MONTROND LE CHATEAU (25406); MONTSAUCHE LES SETTONS (58180); MONTUREUX ET PRANTIGNY (70371); MONTUREUX LES BAULAY (70372); MONTUSSAINT (25408); MORACHES (58181); MORBIER (39367); MOREY (71321); MOREY SAINT DENIS (21442); MORLET (71322); MORNAY (71323); MOROGES (71324); MORRE (25410); MORTEAU (25411); MORVILLARS (90072); MOSSON (21444); MOTÉY BESUCHE (70374); MOTTE SAINT JEAN (71325); MOTTE TERNANT (21445); MOUCHARD (39370); MOUFFY (89270); MOULINS EN TONNERROIS (89271); MOULINS ENGILBERT (58182); MOULINS SUR OUANNE (89272); MOURNANS CHARBONNY (39372); MOURON SUR YONNE (58183); MOUSSIERES (39373); MOUSSY (58184); MOUTHE (25413); MOUTHEROT (25414); MOUTHIER EN BRESSE (71326); MOUTHIER HAUTE PIERRE (25415); MOUTIERS EN PUISAYE (89273); MOUTIERS SAINT JEAN (21446); MOUTONNE (39375); MOUTOUX (39376); MOUX EN MORVAN (58185); MURLIN (58186); MUSIGNY (21447); MUSSY LA FOSSE (21448); MUSSY SOUS DUN (71327); MUTIGNEY (39377); MYENNES (58187); MYON (25416); NAILLY (89274); NAISEY LES GRANGES (25417); NAN SOUS THIL (21449); NANCE (39379); NANCHEZ (39130); NANCRAZ (25418); NANCUISE (39380); NANNAY (58188); NANS (25419); NANS (39381); NANS SOUS SAINTE ANNE (25420); NANTILLY (70376); NANTON (71328); NANTOUX (21450); NARBIEF (25421); NARCY (58189); NAVENNE (70378); NAVILLY (71329); NAVOUR SUR GROSNE (71134); NESLE ET MASSOULT (21451); NEUBLANS ABERGEMENT (39385); NEUCHATEL URTIERE (25422); NEUFFONTAINES (58190); NEUILLY (58191); NEUILLY CRIMOLOIS (21452); NEUREY EN VAUX (70380); NEUREY LES LA DEMIE (70381); NEUELLE LES CROMARY (70383); NEUELLE LES LA CHARITE (70384); NEUELLE LES LURE (70385); NEUELLE LES SCEY (70386); NEUVILLE LES DECIZE (58192); NEUVILLEY (39386); NEUVY GRANDCHAMP (71330); NEUVY SAUTOUR (89276); NEUVY SUR LOIRE (58193); NEVERS (58194); NEVY LES DOLE (39387); NEVY SUR SEILLE (39388); NEY (39389); NICEY (21454); NITRY (89277); NOCHIZE (71331); NOCLE MAULAIX (58195); NOD SUR SEINE (21455); NOE (89278); NOEL CERNEUX (25425); NOGENT LES MONTBARD (21456); NOGNA (39390); NOIDAN (21457); NOIDANS LE FERROUX (70387); NOIDANS LES VESOUL (70388); NOIREFONTAINE (25426); NOIRON (70389); NOIRON SOUS GEVREY (21458); NOIRON SUR BEZE (21459); NOIRON SUR SEINE (21460); NOIRONTE (25427); NOLAY (21461); NOLAY (58196); NOMMAY (25428); NORGES LA VILLE (21462); NORMIER (21463); NOROY LE BOURG (70390); NOVILLARD (90074); NOVILLARS (25429); NOYERS (89279); NOZEROT (39391); NUARS (58197); NUITS (89280); NUITS SAINT GEORGES (21464); OBTREE (21465); OFFEMONT (90075); OFFLANGES (39392); OIGNEY (70392); OIGNY (21466); OISELAY ET GRACHAUX (70393); OISILLY (21467); OISY (58198); OLLANS (25430); ONANS (25431); ONAY (70394); ONGLIERES (39393); ONLAY (58199); ONOZ (39394); O PENANS (70395); ORAIN (21468); ORCHAMPS (39396); ORCHAMPS VENNES (25432); ORGEANS BLANCHFONTAINE (25433); ORGELET (39397); ORGEUX (21469); ORICOURT (70396); ORIGNY (21470); ORMENANS (70397); ORMES (71332);

ORMES (89281); ORMOICHE (70398); ORMOY (70399); ORMOY (89282); ORNANS (25434); ORRET (21471); ORSANS (25435); ORVE (25436); ORVILLE (21472); OSLO (71333); OSSE (25437); OSSELLE ROUTELLE (25438); OUAGNE (58200); OUANNE (89283); OUDAN (58201); OUDRY (71334); OUGE (70400); OUGES (21473); OUGNEY (39398); OUGNEY DOUVOT (25439); OUGNY (58202); OUHANS (25440); OULON (58203); OUNANS (39399); OUR (39400); OUROUX EN MORVAN (58205); OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE (71335); OUROUX SUR SAONE (71336); OUSSIÈRES (39401); OUVANS (25441); OVANCHES (70401); OYE (71337); OYE ET PALLET (25442); OYRIÈRES (70402); OZENAY (71338); OZOLLES (71339); PACY SUR ARMANCON (89284); PAGNEY (39402); PAGNOZ (39403); PAGNY LA VILLE (21474); PAGNY LE CHATEAU (21475); PAILLY (89285); PAINBLANC (21476); PALANTE (70403); PALANTINE (25443); PALINGES (71340); PALISE (25444); PALLEAU (71341); PANGES (21477); PANNESSIÈRES (39404); PARAY LE MONIAL (71342); PARCEY (39405); PARIGNY LA ROSE (58206); PARIGNY LES VAUX (58207); PARIS L HOPITAL (71343); PARLY (89286); PARON (89287); PAROY (25445); PAROY EN OTHE (89288); PAROY SUR THOLON (89289); PASILLY (89290); PASQUES (21478); PASQUIER (39406); PASSAVANT (25446); PASSAVANT LA ROCHERE (70404); PASSENANS (39407); PASSONFONTAINE (25447); PASSY (71344); PASSY (89291); PATORNAY (39408); PAYS DE CLERVAL (25156); PAZY (58208); PEINTRE (39409); PELLERÉY (21479); PELOUSEY (25448); PENNESIÈRES (70405); PERCENEIGE (89469); PERCEY (89292); PERCEY LE GRAND (70406); PERNAND VERGELESSES (21480); PERONNE (71345); PEROUSE (90076); PERRECY LES FORGES (71346); PERREUIL (71347); PERRIGNY (39411); PERRIGNY (89295); PERRIGNY LES DIJON (21481); PERRIGNY SUR ARMANCON (89296); PERRIGNY SUR L OGNON (21482); PERRIGNY SUR LOIRE (71348); PERROUSE (70407); PERROY (58209); PESEUX (25449); PESEUX (39412); PESMES (70408); PESSANS (25450); PESSE (39413); PETIT CROIX (90077); PETIT NOIR (39415); PETITE CHAUX (25451); PETITE VERRIÈRE (71349); PETITFONTAINE (90078); PETITMAGNY (90079); PHAFFANS (90080); PICARREAU (39418); PICHANGES (21483); PIERRE DE BRESSE (71351); PIERRE PERTHUIS (89297); PIERRECLOS (71350); PIERRECOURT (70409); PIERREFONTAINE LES BLAMONT (25452); PIERREFONTAINE LES VARANS (25453); PIFFONDS (89298); PILLEMOINE (39419); PIMELLES (89299); PIMORIN (39420); PIN (39421); PIN (70410); PIREY (25454); PISSEURE (70411); PISY (89300); PLACEY (25455); PLAIMBOIS DU MIROIR (25456); PLAIMBOIS VENNES (25457); PLAINEMONT (70412); PLAINOISEAU (39422); PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25458); PLAISIA (39423); PLANAY (21484); PLANCHER BAS (70413); PLANCHER LES MINES (70414); PLANCHES EN MONTAGNE (39424); PLANCHES PRES ARBOIS (39425); PLANCHEZ (58210); PLANÉE (25459); PLANOIS (71352); PLASNE (39426); PLENISE (39427); PLENISSETTE (39428); PLESSIS SAINT JEAN (89302); PLEURE (39429); PLOMBIÈRES LES DIJON (21485); PLOTTES (71353); PLUMONT (39430); PLUVET (21487); POIDS DE FIOLE (39431); POIL (58211); POILLY SUR SEREIN (89303); POILLY SUR THOLON (89304); POINCON LES LARREY (21488); POINTRE (39432); POISEUL LA GRANGE (21489); POISEUL LA VILLE ET LAPERRIÈRE (21490); POISEUL LES SAULX (21491); POISEUX (58212); POISSON (71354); POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE (70415); POLIGNY (39434); POMMARD (21492); POMOY (70416); POMPIÈRE SUR DOUBS (25461); PONCEY LES ATHEE (21493); PONCEY SUR L IGNON (21494); PONT (21495); PONT D HERY (39436); PONT DE POITTE (39435); PONT DE ROIDE VERMONDANS (25463); PONT DU BOIS (70419); PONT DU NAVOY (39437); PONT ET MASSENE (21497); PONT LES MOULINS (25465); PONT SUR L OGNON (70420); PONT SUR VANNE (89308); PONT SUR YONNE (89309); PONTAILLER SUR SAONE (21496); PONTARLIER (25462); PONTAUBERT (89306); PONTCEY (70417); PONTETS (25464); PONTIGNY (89307); PONTOUX (71355); PORT LESNEY (39439); PORT SUR SAONE (70421); POSANGES (21498); POSTOLLE (89310); POTHIERES (21499); POUAGNY (58213); POUAGUES LES EAUX (58214); POUILLENAY (21500); POUILLEY FRANCAIS (25466); POUILLEY LES VIGNES (25467); POUILLOUX (71356); POUILLY EN AUXOIS (21501); POUILLY SUR LOIRE (58215); POUILLY SUR SAONE (21502); POUILLY SUR VINGEANNE (21503); POULIGNEY LUSANS (25468); POUQUES LORMES (58216); POURLANS (71357); POURRAIN (89311); POUSSEAUX (58217); POYANS (70422); PRALON (21504); PRECY LE SEC (89312); PRECY SOUS THIL (21505); PRECY SUR VRIN (89313); PREGILBERT (89314); PREHY (89315); PREIGNEY (70423); PREMANON (39441); PREMEAUX PRISSEY (21506); PREMERY (58218); PREMIERS SAPINS (25424); PRENOIS (21508); PREPORCHE (58219); PRESENTVILLERS (25469); PRESILLY (39443); PRESSY SOUS DONDIN (71358); PRETIÈRE (25470); PRETIN (39444); PRETY (71359); PRISSE (71360); PRIZY (71361); PROISELIÈRE ET LANGLE (70425); PROVENCHÈRE (25471); PROVENCHÈRE (70426); PROVENCY (89316); PRUSLY SUR OURCE (21510); PRUZILLY (71362); PUBLY (39445); PUESSANS (25472); PUGEY (25473); PUIITS (21511); PULEY (71363); PULIGNY MONTRACHET (21512); PUPILLIN (39446); PURGEROT (70427); PUSEY (70428); PUSY ET EPENOUX (70429); PUY (25474); QUARRE LES TOMBES (89318); QUARTE (70430); QUEMIGNY SUR SEINE (21514); QUENNE (89319); QUENOCHÈ (70431); QUERS (70432); QUETIGNY (21515); QUINCEROT (21516); QUINCEROT (89320); QUINCEY (21517); QUINCEY (70433); QUINCY LE VICOMTE (21518); QUINGEY (25475); QUINTIGNY (39447); RACINEUSE (71364); RADDON ET CHAPENDU (70435); RAHON (25476); RAHON (39448); RAINANS (39449); RAINCOURT (70436); RANCENAY (25477); RANCHOT (39451); RANCY (71365); RANDEVILLERS (25478); RANG (25479); RANS (39452); RANZEVILLE (70437); RATENELLE (71366); RATTE (71367); RAVEAU (58220); RAVIERES (89321); RAVILLOLES (39453); RAY SUR SAONE (70438); RAYNANS (25481); RAZE (70439); RECANOZ (39454); RECEY SUR OURCE (21519); RECHESY (90081); RECLESNE (71368); RECOLOGNE (25482); RECOLOGNE (70440); RECOLOGNE LES RIOZ (70441); RECOUVRANCE (90083); RECULFOZ (25483); REITHOUSE (39455); RELANS (39456); REMIGNY (71369); REMILLY (58221); REMILLY EN MONTAGNE

(21520); REMILLY SUR TILLE (21521); REMONDANS VAIVRE (25485); REMORAY BOUJEONS (25486); RENAUCOURT (70442); RENEDALE (25487); RENEVE (21522); RENNES SUR LOUE (25488); REPOTS (39457); REPPE (90084); RESIE SAINT MARTIN (70444); REUGNEY (25489); REULLE VERGY (21523); REVIGNY (39458); RIEL LES EAUX (21524); RIERVESCEMONT (90085); RIGNEY (25490); RIGNOSOT (25491); RIGNOVELLE (70445); RIGNY (70446); RIGNY SUR ARROUX (71370); RILLANS (25492); RIOZ (70447); RIVIERE DRUGEON (25493); RIX (39461); RIX (58222); RIXOUSE (39460); ROCHE EN BREUIL (21525); ROCHE ET RAUCOURT (70448); ROCHE LES CLERVAL (25496); ROCHE LEZ BEAUPRE (25495); ROCHE MOREY (70373); ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS (70449); ROCHE VANNEAU (21528); ROCHE VINEUSE (71371); ROCHEFORT SUR BREVON (21526); ROCHEFORT SUR NENON (39462); ROCHEJEAN (25494); ROCHELLE (70450); ROCHEPOT (21527); ROCHES LES BLAMONT (25497); ROFFEY (89323); ROGNA (39463); ROGNON (25498); ROGNY LES SEPT ECLUSES (89324); ROILLY (21529); ROMAGNY SOUS ROUGEMONT (90086); ROMAIN (25499); ROMAIN (39464); ROMAINE (70418); ROMANECHÉ THORINS (71372); ROMANGE (39465); ROMENAY (71373); RONCHAMP (70451); RONCHAUX (25500); RONCHERES (89325); RONDEFONTAINE (25501); ROPPE (90087); ROSAY (39466); ROSET FLUANS (25502); ROSEY (70452); ROSEY (71374); ROSIERE (70453); ROSIERES SUR BARBECHÉ (25503); ROSIERES SUR MANCE (70454); ROSOY (89326); ROSUREUX (25504); ROTALIER (39467); ROTHONAY (39468); ROUFFANGE (39469); ROUGEGOUTTE (90088); ROUGEMONT (21530); ROUGEMONT (25505); ROUGEMONT LE CHATEAU (90089); ROUGEMONTOT (25506); ROUHE (25507); ROULANS (25508); ROUSSES (39470); ROUSSET MARIZY (71279); ROUSSILLON EN MORVAN (71376); ROUSSON (89327); ROUVRAY (21531); ROUVRAY (89328); ROUVRES EN PLAINE (21532); ROUVRES SOUS MEILLY (21533); ROUY (58223); ROYE (70455); ROYER (71377); RUAGES (58224); RUFFEY LE CHATEAU (25510); RUFFEY LES BEAUNE (21534); RUFFEY LES ECHIREY (21535); RUFFEY SUR SEILLE (39471); RUGNY (89329); RUHANS (70456); RULLY (71378); RUPT SUR SAONE (70457); RUREY (25511); RUSSEY (25512); RYE (39472); SACQUENAY (21536); SAFFLOZ (39473); SAFFRES (21537); SAGY (71379); SAILLENARD (71380); SAILLY (71381); SAINCAIZE MEAUCE (58225); SAINPUITS (89331); SAINT AGNAN (58226); SAINT AGNAN (71382); SAINT AGNAN (89332); SAINT ALBAIN (71383); SAINT AMAND EN PUISAYE (58227); SAINT AMBREUIL (71384); SAINT AMOUR (39475); SAINT AMOUR BELLEVUE (71385); SAINT ANDELAIN (58228); SAINT ANDEUX (21538); SAINT ANDRE EN BRESSE (71386); SAINT ANDRE EN MORVAN (58229); SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE (89333); SAINT ANDRE LE DESERT (71387); SAINT ANTHOT (21539); SAINT ANTOINE (25514); SAINT APOLLINAIRE (21540); SAINT AUBIN (21541); SAINT AUBIN (39476); SAINT AUBIN DES CHAUMES (58230); SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS (71388); SAINT AUBIN LES FORGES (58231); SAINT AUBIN SUR LOIRE (71389); SAINT AUBIN SUR YONNE (89335); SAINT BARAING (39477); SAINT BARTHELEMY (70459); SAINT BENIN D AZY (58232); SAINT BENIN DES BOIS (58233); SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES (71390); SAINT BERAIN SUR DHEUNE (71391); SAINT BERNARD (21542); SAINT BOIL (71392); SAINT BONNET DE CRAY (71393); SAINT BONNET DE JOUX (71394); SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE (71395); SAINT BONNET EN BRESSE (71396); SAINT BONNOT (58234); SAINT BRANCHER (89336); SAINT BRESSON (70460); SAINT BRIS LE VINEUX (89337); SAINT BRISSON (58235); SAINT BROING (70461); SAINT BROING LES MOINES (21543); SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE (71398); SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (71399); SAINT CLAUDE (39478); SAINT CLEMENT (89338); SAINT CLEMENT SUR GUYE (71400); SAINT CYR (71402); SAINT CYR LES COLONS (89341); SAINT CYR MONTMALIN (39479); SAINT DENIS DE VAUX (71403); SAINT DENIS LES SENS (89342); SAINT DESERT (71404); SAINT DIDIER (21546); SAINT DIDIER (39480); SAINT DIDIER (58237); SAINT DIDIER EN BRESSE (71405); SAINT DIDIER EN BRIONNAIS (71406); SAINT DIDIER SUR ARROUX (71407); SAINT DIZIER L EVEQUE (90090); SAINT EDMOND (71408); SAINT ELOI (58238); SAINT EMILAND (71409); SAINT ETIENNE EN BRESSE (71410); SAINT EUGENE (71411); SAINT EUPHRONE (21547); SAINT EUSEBE (71412); SAINT FARGEAU (89344); SAINT FERJEUX (70462); SAINT FIRMIN (58239); SAINT FIRMIN (71413); SAINT FLORENTIN (89345); SAINT FORGEOT (71414); SAINT FRANCHY (58240); SAINT GAND (70463); SAINT GENGOUX DE SCISSE (71416); SAINT GENGOUX LE NATIONAL (71417); SAINT GEORGES ARMONT (25516); SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89346); SAINT GERMAIN (70464); SAINT GERMAIN CHASSENAY (58241); SAINT GERMAIN DE MODEON (21548); SAINT GERMAIN DES BOIS (58242); SAINT GERMAIN DES CHAMPS (89347); SAINT GERMAIN DU BOIS (71419); SAINT GERMAIN DU PLAIN (71420); SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS (71421); SAINT GERMAIN EN MONTAGNE (39481); SAINT GERMAIN LE CHATELET (90091); SAINT GERMAIN LE ROCHEUX (21549); SAINT GERMAIN LES BUXY (71422); SAINT GERMAIN LES SENAILLY (21550); SAINT GERVAIS EN VALLIERE (71423); SAINT GERVAIS SUR COUCHES (71424); SAINT GILLES (71425); SAINT GORGON MAIN (25517); SAINT GRATIEN SAVIGNY (58243); SAINT HELIER (21552); SAINT HILAIRE (25518); SAINT HILAIRE EN MORVAN (58244); SAINT HILAIRE FONTAINE (58245); SAINT HIPPOLYTE (25519); SAINT HONORE LES BAINS (58246); SAINT HURUGE (71427); SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE (39137); SAINT IGNY DE ROCHE (71428); SAINT JEAN AUX AMOGNES (58247); SAINT JEAN DE BOEUF (21553); SAINT JEAN DE LOSNE (21554); SAINT JEAN DE TREZY (71431); SAINT JEAN DE VAUX (71430); SAINT JUAN (25520); SAINT JULIEN (21555); SAINT JULIEN DE CIVRY (71433); SAINT JULIEN DE JONZY (71434); SAINT JULIEN DU SAULT (89348); SAINT JULIEN LES MONTBELIARD (25521); SAINT JULIEN LES RUSSEY (25522); SAINT JULIEN SUR DHEUNE (71435); SAINT LAMAIN (39486); SAINT LAURENT D ANDENAY (71436); SAINT LAURENT EN BRIONNAIS (71437); SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39487); SAINT LAURENT L ABBAYE (58248); SAINT LEGER DE FOUGERET (58249); SAINT LEGER DES VIGNES

(58250); SAINT LEGER DU BOIS (71438); SAINT LEGER LES PARAY (71439); SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (71440); SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE (71441); SAINT LEGER SUR DHEUNE (71442); SAINT LEGER TRIEY (21556); SAINT LEGER VAUBAN (89349); SAINT LOTHAIN (39489); SAINT LOUP (39490); SAINT LOUP (58251); SAINT LOUP D ORDON (89350); SAINT LOUP DE VARENNES (71444); SAINT LOUP GEANGES (71443); SAINT LOUP NANTOUARD (70466); SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70467); SAINT MALO EN DONZIOIS (58252); SAINT MARC SUR SEINE (21557); SAINT MARCEL (70468); SAINT MARCEL (71445); SAINT MARCELIN DE CRAY (71446); SAINT MARD DE VAUX (71447); SAINT MARTIN BELLE ROCHE (71448); SAINT MARTIN D AUXY (71449); SAINT MARTIN D HEUILLE (58254); SAINT MARTIN D ORDON (89353); SAINT MARTIN DE COMMUNE (71450); SAINT MARTIN DE LA MER (21560); SAINT MARTIN DE LIXY (71451); SAINT MARTIN DE SALENCEY (71452); SAINT MARTIN DES CHAMPS (89352); SAINT MARTIN DU LAC (71453); SAINT MARTIN DU MONT (21561); SAINT MARTIN DU MONT (71454); SAINT MARTIN DU PUY (58255); SAINT MARTIN DU TARTRE (71455); SAINT MARTIN DU TERTRE (89354); SAINT MARTIN EN BRESSE (71456); SAINT MARTIN EN GATINOIS (71457); SAINT MARTIN LA PATROUILLE (71458); SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU (71459); SAINT MARTIN SUR ARMANCON (89355); SAINT MARTIN SUR NOHAIN (58256); SAINT MAUR (39492); SAINT MAURICE (58257); SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES (89359); SAINT MAURICE COLOMBIER (25524); SAINT MAURICE CRILLAT (39493); SAINT MAURICE DE SATONNAY (71460); SAINT MAURICE DES CHAMPS (71461); SAINT MAURICE EN RIVIERE (71462); SAINT MAURICE LE VIEIL (89360); SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF (71463); SAINT MAURICE LES COUCHES (71464); SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21562); SAINT MAURICE THIZOUAILLE (89361); SAINT MESMIN (21563); SAINT MICAUD (71465); SAINT MORE (89362); SAINT NICOLAS LES CITEAUX (21564); SAINT NIZIER SUR ARROUX (71466); SAINT OUEN SUR LOIRE (58258); SAINT PARIZE EN VIRY (58259); SAINT PARIZE LE CHATEL (58260); SAINT PERE (58261); SAINT PERE (89364); SAINT PEREUSE (58262); SAINT PHILIBERT (21565); SAINT PIERRE (39494); SAINT PIERRE DE VARENNES (71468); SAINT PIERRE DU MONT (58263); SAINT PIERRE EN VAUX (21566); SAINT PIERRE LE MOUTIER (58264); SAINT PIERRE LE VIEUX (71469); SAINT POINT (71470); SAINT POINT LAC (25525); SAINT PRIVE (71471); SAINT PRIVE (89365); SAINT PRIX (71472); SAINT PRIX LES ARNAY (21567); SAINT QUENTIN SUR NOHAIN (58265); SAINT RACHO (71473); SAINT REMY (21568); SAINT REMY (71475); SAINT REMY EN COMTE (70472); SAINT REVERIEN (58266); SAINT ROMAIN (21569); SAINT ROMAIN SOUS GOURDON (71477); SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY (71478); SAINT SAULGE (58267); SAINT SAUVEUR (21571); SAINT SAUVEUR (70473); SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89368); SAINT SEINE (58268); SAINT SEINE EN BACHE (21572); SAINT SEINE L ABBAYE (21573); SAINT SEINE SUR VINGEANNE (21574); SAINT SERNIN DU BOIS (71479); SAINT SERNIN DU PLAIN (71480); SAINT SEROTIN (89369); SAINT SULPICE (58269); SAINT SULPICE (70474); SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES (71481); SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (71482); SAINT SYMPHORIEN DES BOIS (71483); SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE (21575); SAINT THIBAUT (21576); SAINT THIEBAUD (39495); SAINT USAGE (21577); SAINT USUGE (71484); SAINT VALERIEN (89370); SAINT VALLERIN (71485); SAINT VALLIER (71486); SAINT VERAINE (58270); SAINT VERAND (71487); SAINT VICTOR SUR OUCHE (21578); SAINT VINCENT BRAGNY (71490); SAINT VINCENT DES PRES (71488); SAINT VINCENT EN BRESSE (71489); SAINT VIT (25527); SAINT YAN (71491); SAINT YTHAIRE (71492); SAINTE AGNES (39474); SAINTE ANNE (25513); SAINTE CECILE (71397); SAINTE COLOMBE (25515); SAINTE COLOMBE (89339); SAINTE COLOMBE DES BOIS (58236); SAINTE COLOMBE EN AUXOIS (21544); SAINTE COLOMBE SUR SEINE (21545); SAINTE CROIX (71401); SAINTE FOY (71415); SAINTE HELENE (71426); SAINTE MAGNANCE (89351); SAINTE MARIE (25523); SAINTE MARIE (58253); SAINTE MARIE EN CHANOIS (70469); SAINTE MARIE EN CHAUX (70470); SAINTE MARIE LA BLANCHE (21558); SAINTE MARIE SUR OUCHE (21559); SAINTE PALLAYE (89363); SAINTE RADEGONDE (71474); SAINTE REINE (70471); SAINTE SABINE (21570); SAINTE SUZANNE (25526); SAINTE VERTU (89371); SAINTS EN PUISAYE (89367); SAISY (71493); SAIZENAY (39497); SAIZY (58271); SALANS (39498); SALIGNEY (39499); SALIGNY (89373); SALINS LES BAINS (39500); SALIVES (21579); SALLE (71494); SALMAISE (21580); SALORNAY SUR GUYE (71495); SAMBOURG (89374); SAMEREY (21581); SAMPANS (39501); SAMPIGNY LES MARANGES (71496); SAMSON (25528); SANCE (71497); SANCEY (25529); SANTANS (39502); SANTENAY (21582); SANTIGNY (89375); SANTILLY (71498); SANTOSSE (2183); SANVIGNES LES MINES (71499); SAONE (25532); SAPOIS (39503); SAPONCOURT (70476); SARAZ (25533); SARDY LES EPIRY (58272); SARRAGEOIS (25534); SARROGNA (39504); SARRY (71500); SARRY (89376); SASSANGY (71501); SASSENAY (71502); SAUGEOT (39505); SAULES (25535); SAULES (71503); SAULIEU (21584); SAULNOT (70477); SAULON LA CHAPELLE (21585); SAULON LA RUE (21586); SAULX (70478); SAULX LE DUC (21587); SAUNIERES (71504); SAUSSEY (21588); SAUSSY (21589); SAUVAGNEY (25536); SAUVIGNEY LES GRAY (70479); SAUVIGNEY LES PESMES (70480); SAUVIGNY LE BEUREAL (89377); SAUVIGNY LE BOIS (89378); SAUVIGNY LES BOIS (58273); SAVIANGES (71505); SAVIGNY EN REVERMONT (71506); SAVIGNY EN TERRE PLAINE (89379); SAVIGNY LE SEC (21591); SAVIGNY LES BEAUNE (21590); SAVIGNY POIL FOL (58274); SAVIGNY SOUS MALAIN (21592); SAVIGNY SUR CLAIRIS (89380); SAVIGNY SUR GROSNE (71507); SAVIGNY SUR SEILLE (71508); SAVILLY (21593); SAVOISY (21594); SAVOLLES (21595); SAVOUGES (21596); SAVOYEUX (70481); SAXI BOURDON (58275); SCEY MAISIERES (25537); SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN (70482); SCYE (70483); SECENANS (70484); SECHIN (25538); SEGROIS (21597); SEIGNELAY (89382); SEIGNY (21598); SELIGNEY (39507); SELLES (70485); SELLIERES (39508);

SELONCOURT (25539); SELONGEY (21599); SEMAREY (21600); SEMELAY (58276); SEMENTRON (89383); SEMEZANGES (21601); SEMMADON (70486); SEMOND (21602); SEMONDANS (25540); SEMUR EN AUXOIS (21603); SEMUR EN BRIONNAIS (71510); SENAILLY (21604); SENAN (89384); SENARGENT MIGNAFANS (70487); SENNECEY LE GRAND (71512); SENNECEY LES DIJON (21605); SENNEVOY LE BAS (89385); SENNEVOY LE HAUT (89386); SENONCOURT (70488); SENOZAN (71513); SENS (89387); SENS SUR SEILLE (71514); SEPEAUX SAINT ROMAIN (89388); SEPTFONTAINES (25541); SEPTMONCEL LES MOLUNES (39510); SERBONNES (89390); SERCY (71515); SERGENAUX (39511); SERGENON (39512); SERGINES (89391); SERLEY (71516); SERMAGES (58277); SERMAMAGNY (90093); SERMANGE (39513); SERMESSE (71517); SERMIZELLES (89392); SERMOISE SUR LOIRE (58278); SERRE LES MOULIERES (39514); SERRE LES SAPINS (25542); SERRIERES (71518); SERRIGNY (89393); SERRIGNY EN BRESSE (71519); SERVANCE MIELLIN (70489); SERVIGNEY (70490); SERVIN (25544); SERY (89394); SEURRE (21607); SEVENANS (90094); SEVEUX MOTTEY (70491); SEVREY (71520); SICHAMPS (58279); SIEGES (89395); SIGY LE CHATEL (71521); SILLEY AMANCEY (25545); SILLEY BLEFOND (25546); SIMANDRE (71522); SIMARD (71523); SINCEY LES ROUVRAY (21608); SIROD (39517); SIVIGNON (71524); SOCHAUX (25547); SOING CUBRY CHARENTENAY (70492); SOIRANS (21609); SOISSONS SUR NACEY (21610); SOLEMONT (25548); SOLOGNY (71525); SOLUTRE POUILLY (71526); SOMBACOUR (25549); SOMBERNON (21611); SOMMANT (71527); SOMMECAISE (89397); SOMMETTE (25550); SONGESON (39518); SORANS LES BREUREY (70493); SORMERY (89398); SORNAY (70494); SORNAY (71528); SOUCIA (39519); SOUCY (89399); SOUGERES EN PUISAYE (89400); SOUGY SUR LOIRE (58280); SOUHEY (21612); SOULCE CERNAY (25551); SOUMAINTRAIN (89402); SOURANS (25552); SOURCE SEINE (21084); SOUSSEY SUR BRIONNE (21613); SOUVANS (39520); SOYE (25553); SPOY (21614); STIGNY (89403); SUARCE (90095); SUBLIGNY (89404); SUILLY LA TOUR (58281); SUIN (71529); SULLY (71530); SUPT (39522); SURGY (58282); SURMONT (25554); SUSSEY (21615); SYAM (39523); TACONNAY (58283); TAGNIERE (71531); TAILLECOURT (25555); TAILLY (21616); TAIZE (71532); TALANT (21617); TALCY (89406); TALLANS (25556); TALLENAY (25557); TALMAY (21618); TALON (58284); TAMNAY EN BAZOIS (58285); TANAY (21619); TANCON (71533); TANLAY (89407); TANNAY (58286); TANNERRE EN PUISAYE (89408); TARCENAY FOUCHERANS (25558); TARSUL (21620); TART (21623); TART LE BAS (21622); TARTECOURT (70496); TARTRE (71534); TASSENIERES (39525); TAVAUX (39526); TAVERNAY (71535); TAXENNE (39527); TAZILLY (58287); TEIGNY (58288); TELLECEY (21624); TERNANT (21625); TERNANT (58289); TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE (70498); TERREFONDREE (21626); TERRES DE CHAUX (25138); THAIX (58290); THAROISEAU (89409); THAROT (89410); THENISSEY (21627); THERVAY (39528); THESY (39529); THEULEY (70499); THIANCOURT (90096); THIANGES (58291); THIEBOUHANS (25559); THIEFFRANS (70500); THIENANS (70501); THIL SUR ARROUX (71537); THISE (25560); THIZY (89412); THOIRES (21628); THOIRETTE COISIA (39530); THOIRIA (39531); THOISSIA (39532); THOISY LA BERCHERE (21629); THOISY LE DESERT (21630); THOMIREY (21631); THORAISE (25561); THOREY (89413); THOREY EN PLAINE (21632); THOREY SOUS CHARNY (21633); THOREY SUR OUCHE (21634); THORIGNY SUR OREUSE (89414); THORY (89415); THOSTE (21635); THULAY (25562); THUREY (71538); THUREY LE MONT (25563); THURY (21636); THURY (89416); TICHEY (21637); TIL CHATEL (21638); TILLENAY (21639); TINCEY ET PONTREBEAU (70502); TINTRY (71539); TINTURY (58292); TISSEY (89417); TONNERRE (89418); TORCY (71540); TORCY ET POULIGNY (21640); TORPES (25564); TORPES (71541); TOUCY (89419); TOUILLON (21641); TOUILLON ET LOULETEL (25565); TOULON SUR ARROUX (71542); TOULOUSE LE CHATEAU (39533); TOUR DE SCAY (25566); TOUR DU MEIX (39534); TOURMONT (39535); TOURNANS (25567); TOURNUS (71543); TOURY LURCY (58293); TOURY SUR JOUR (58294); TOUTENANT (71544); TOUTRY (21642); TRACY SUR LOIRE (58295); TRAITIEFONTAINE (70503); TRAMAYES (71545); TRAMBLY (71546); TRAVES (70504); TRECLUN (21643); TREIGNY PERREUSE SAINTE COLOMBE (89420); TREMBLOIS (70505); TREMOINS (70506); TRENAL (39537); TREPOT (25569); TRESILLEY (70507); TRESNAY (58296); TRESSANDANS (25570); TREVENANS (90097); TREVILLERS (25571); TRICHEY (89422); TRIVY (71547); TROCHERES (21644); TROIS CHATEAUX (39378); TROIS VEVRES (58297); TROMAREY (70509); TRONCHOY (89423); TRONCHY (71548); TRONSANGES (58298); TROUHANS (21645); TROUHAUT (21646); TROUVANS (25572); TRUCHERE (71549); TRUCY L ORGUEILLEUX (58299); TRUCY SUR YONNE (89424); TRUGNY (21647); TURCEY (21648); TURNY (89425); UCHIZY (71550); UCHON (71551); UNCEY LE FRANC (21649); URCEREY (90098); URCY (21650); URTIERE (25573); URZY (58300); UXEAU (71552); UXELLES (39538); UZELLE (25574); VADANS (39539); VADANS (70510); VAIRE (25575); VAITE (70511); VAIVRE (70512); VAIVRE ET MONTOILLE (70513); VAL (25460); VAL D EPY (39209); VAL D OCRE (89334); VAL DE GOUHENANS (70515); VAL DE MERCY (89426); VAL DE ROULANS (25579); VAL LARREY (21272); VAL MONT (21327); VAL SAINT ELOI (70518); VAL SONNETTE (39576); VAL SURAN (39485); VAL SUZON (21651); VALAY (70514); VALDAHON (25578); VALDOIE (90099); VALEMPOLIERES (39540); VALENTIGNEY (25580); VALFORET (21178); VALLAN (89427); VALLEES DE LA VANNE (89411); VALLEROIS LE BOIS (70516); VALLEROIS LORIOZ (70517); VALLEROY (25582); VALLERY (89428); VALONNE (25583); VALOREILLE (25584); VALRAVILLON (89196); VALZIN EN PETITE MONTAGNE (39290); VANDELANS (70519); VANDENESSE (58301); VANDENESSE EN AUXOIS (21652); VANDONCOURT (25586); VANNAIRE (21653); VANNE (70520); VANNOZ (39543); VANTOUX ET LONGEVILLE (70521); VANVEY (21655); VARANGES (21656); VAREILLES (71553); VARENNE L ARCONCE (71554); VARENNE SAINT GERMAIN (71557); VARENNES (89430); VARENNES LE GRAND (71555); VARENNES LES MACON (71556); VARENNES LES

NARCY (58302); VARENNES SAINT SAUVEUR (71558); VARENNES SOUS DUN (71559); VARENNES VAUZELLES (58303); VAROGNE (70522); VAROIS ET CHAINOT (21657); VARS (70523); VARZY (58304); VASSY SOUS PISY (89431); VAUBAN (71561); VAUCHOUX (70524); VAUCLAIX (58305); VAUCLUSE (25588); VAUCLUSOTTE (25589); VAUCONCOURT NERVEZAIN (70525); VAUDEBARRIER (71562); VAUDEURS (89432); VAUDIOUX (39545); VAUDREY (39546); VAUDRIVILLERS (25590); VAUFREY (25591); VAULT DE LUGNY (89433); VAUMORT (89434); VAUTHIERMONT (90100); VAUVILLERS (70526); VAUX D AMOGNES (58204); VAUX EN PRE (71563); VAUX ET CHANTEGRUE (25592); VAUX LE MONCELOT (70527); VAUX LES SAINT CLAUDE (39547); VAUX SAULES (21659); VAUX SUR POLIGNY (39548); VEILLY (21660); VELARS SUR OUCHE (21661); VELESMEES ECHEVANNE (70528); VELESMEES ESSARTS (25594); VELET (70529); VELLE LE CHATEL (70536); VELLECHEVREUX ET COURBENANS (70530); VELLECLAIRE (70531); VELLEFAUX (70532); VELLEFREY ET VELLEFRANGE (70533); VELLEFRIE (70534); VELLEGUINDRY ET LEVRECEY (70535); VELLEMINFROY (70537); VELLEMOZ (70538); VELLEROT LES BELVOIR (25595); VELLEROT LES VERCEL (25596); VELLESCOT (90101); VELLEVANS (25597); VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY (70539); VELLOREILLE LES CHOYE (70540); VELOGNY (21662); VELORCEY (70541); VENAREY LES LAUMES (21663); VENDENESSE LES CHAROLLES (71564); VENDENESSE SUR ARROUX (71565); VENERE (70542); VENISE (25598); VENISEY (70545); VENIZY (89436); VENNANS (25599); VENNES (25600); VENOUSE (89437); VENOY (89438); VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25601); VERDONNET (21664); VERDUN SUR LE DOUBS (71566); VEREUX (70546); VERGENNE (70544); VERGES (39550); VERGIGNY (89439); VERGISSON (71567); VERGRANNE (25602); VERIA (39551); VERISSEY (71568); VERJUX (71570); VERLANS (70547); VERLIN (89440); VERMENTON (89441); VERNANTOIS (39552); VERNE (25604); VERNEUIL (58306); VERNIERFONTAINE (25605); VERNOIS (39553); VERNOIS LES BELVOIR (25607); VERNOIS LES VESVRES (21665); VERNOIS SUR MANCE (70548); VERNOT (21666); VERNOTTE (70549); VERNOY (25608); VERNOY (89442); VERON (89443); VERONNES (21667); VEROSVRES (71571); VERREY SOUS DREE (21669); VERREY SOUS SALMAISE (21670); VERRIERES DE JOUX (25609); VERS (71572); VERS EN MONTAGNE (39554); VERS SOUS SELLIERES (39555); VERSAUGUES (71573); VERTAMBOZ (39556); VERTAULT (21671); VERZE (71574); VESCEMONT (90102); VESCLES (39557); VESOUL (70550); VESVRES (21672); VETRIGNE (90103); VEUYEY SUR OUCHE (21673); VEUXHAULLES SUR AUBE (21674); VEVY (39558); VEZANNES (89445); VEZE (25611); VEZELAY (89446); VEZELOIS (90104); VEZINNES (89447); VIANGES (21675); VIC DE CHASSENAY (21676); VIC DES PRES (21677); VIC SOUS THIL (21678); VIEILLE LOYE (39559); VIEILLEY (25612); VIEILMOULIN (21679); VIELMANAY (58307); VIELVERGE (21680); VIETHOREY (25613); VIEUX CHARMONT (25614); VIEUX CHATEAU (21681); VIEVIGNE (21682); VIEVY (21683); VIGNOL (58308); VIGNOLES (21684); VILLAFANS (70552); VILLAINES EN DUESMOIS (21685); VILLAINES LES PREVOTES (21686); VILLAPOURCON (58309); VILLARD SAINT SAUVEUR (39560); VILLARDS D HERIA (39561); VILLARGENT (70553); VILLARGOIX (21687); VILLARS (71576); VILLARS ET VILLENOTTE (21689); VILLARS FONTAINE (21688); VILLARS LE PAUTEL (70554); VILLARS LE SEC (90105); VILLARS LES BLAMONT (25615); VILLARS SAINT GEORGES (25616); VILLARS SOUS DAMPJOUX (25617); VILLARS SOUS ECOT (25618); VILLE DU PONT (25620); VILLE LANGY (58311); VILLEBERNY (21690); VILLEBICHOT (21691); VILLEBLEVIN (89449); VILLEBOUGIS (89450); VILLECHETIVE (89451); VILLECIEN (89452); VILLECOMTE (21692); VILLEDIEU (21693); VILLEDIEU (25619); VILLEDIEU EN FONTENETTE (70555); VILLEFARGEAU (89453); VILLEFERRY (21694); VILLEFRANCON (70557); VILLEGAUDIN (71577); VILLEMANOCHE (89456); VILLENAVOTTE (89458); VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE (70558); VILLENEUVE D AMONT (25621); VILLENEUVE D AVAL (39565); VILLENEUVE EN MONTAGNE (71579); VILLENEUVE L ARCHEVEQUE (89461); VILLENEUVE LA DONDAGRE (89459); VILLENEUVE LA GUYARD (89460); VILLENEUVE LES CONVERS (21695); VILLENEUVE LES GENETS (89462); VILLENEUVE SAINT SALVES (89463); VILLENEUVE SOUS CHARIGNY (21696); VILLENEUVE SOUS PYMONT (39567); VILLENEUVE SUR YONNE (89464); VILLEPAROIS (70559); VILLEPERROT (89465); VILLEROY (89466); VILLERS BOUTON (70560); VILLERS BUZON (25622); VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (70366); VILLERS CHIEF (25623); VILLERS FARLAY (39569); VILLERS GRELOT (25624); VILLERS LA COMBE (25625); VILLERS LA FAYE (21698); VILLERS LA VILLE (70562); VILLERS LE LAC (25321); VILLERS LE SEC (70563); VILLERS LES BOIS (39570); VILLERS LES LUXEUIL (70564); VILLERS LES POTS (21699); VILLERS PATER (70565); VILLERS PATRAS (21700); VILLERS ROBERT (39571); VILLERS ROTIN (21701); VILLERS SAINT MARTIN (25626); VILLERS SOUS CHALAMONT (25627); VILLERS SOUS MONTROND (25628); VILLERS SUR PORT (70566); VILLERS SUR SAULNOT (70567); VILLERS VAUDEY (70568); VILLERSERINE (39568); VILLERSEXEL (70561); VILLETHIERRY (89467); VILLETTE LES ARBOIS (39572); VILLETTE LES DOLE (39573); VILLEVALLIER (89468); VILLEVIEUX (39574); VILLEY (39575); VILLEY SUR TILLE (21702); VILLIERS EN MORVAN (21703); VILLIERS LE DUC (21704); VILLIERS LE SEC (58310); VILLIERS LES HAUTS (89470); VILLIERS LOUIS (89471); VILLIERS SAINT BENOIT (89472); VILLIERS SUR YONNE (58312); VILLIERS VINEUX (89474); VILLON (89475); VILLOTTE SAINT SEINE (21705); VILLOTTE SUR OURCE (21706); VILLY (89477); VILLY EN AUXOIS (21707); VILLY LE MOUTIER (21708); VILORY (70569); VINCELLES (71580); VINCELLES (89478); VINCELLOTES (89479); VINCENT FROIDEVILLE (39577); VINDECY (71581); VINEUSE SUR FREGANDE (71582); VINNEUF (89480); VINZELLES (71583); VIRE (71584); VIREAUX (89481); VIREY LE GRAND (71585); VIRY (39579); VIRY (71586); VISERNY (21709); VISONCOURT (70571); VITREUX (39581); VITREY SUR MANCE (70572); VITRY EN CHAROLLAIS (71588); VITRY LACHE (58313); VITRY SUR LOIRE (71589); VITTEAUX (21710); VIVIERS (89482); VIX (21711); VOILLANS (25629);

VOIRES (25630); VOISINES (89483); VOITEUR (39582); VOIVRE (70573); VOLESVRES (71590); VOLNAY (21712); VOLON (70574); VONGES (21713); VORAY SUR L OGNON (70575); VORGES LES PINS (25631); VOSBLES VALFIN (39583); VOSNE ROMANEE (21714); VOUDENAY (21715); VOUGECOURT (70576); VOUGEOT (21716); VOUHENANS (70577); VOUJEAUCOURT (25632); VOULAINES LES TEMPLIERS (21717); VOUTENAY SUR CURE (89485); VREGILLE (70578); VRIANGE (39584); VUILLAFANS (25633); VUILLECIN (25634); VULVOZ (39585); VY LE FERROUX (70580); VY LES FILAIN (70583); VY LES LURE (70581); VY LES RUPT (70582); VYANS LE VAL (70579); VYT LES BELVOIR (25635); YROUERRE (89486);

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00001

Arrêté n°24-289 BAG portant nomination des
membres du comité local de
Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique (FIPHFP)



Arrêté N° 24-289 BAG portant nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de région

VU le code de la fonction publique et notamment son Titre V et notamment ses articles L351-1 à L351-15 relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le code du travail, notamment ses articles L 5212-2, L 5212-7 , L 5212- 10

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié et notamment ses articles 13 à 16 relatifs au fonctionnement du comité local du FIPHFP

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

- en qualité de membres titulaires

- M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Mme SCUTA Alexandra (DREETS)
- Mme FRANCOIS Annette, représentant du rectorat Bourgogne- Franche-Comté

- en qualité de membres suppléants

- Mme Emmanuelle MFOUKA, représentant M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- M. ELBAHTOURI Hicham, représentant de la DREETS;
- Mme DEVILLAIRS Betty, représentante du rectorat Bourgogne-Franche-Comté.

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

Désignation des membres titulaires:

- Mme Martine EAP-DUPIN, vice –présidente du Conseil Départemental de la Côte-d’Or
- Mme Sandra IANNICELLI, vice présidente du Conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Séverine CALINON Conseil Départemental du Jura

Désignation des membres suppléants:

- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- M. Romain FISCHER, Directeur des Ressources Humaines au CHU Dijon.
- M. Nicolas MARTENET, DRH du Centre Hospitalier de Semur en Auxois

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation
- En cours de désignation

4°) au titre des représentants des personnels

en qualité de membres titulaires

- M. SARJAT Sébastien, Confédération Générale du Travail (CGT)
- M. GAZON Thierry (FO)
- Mme MARTIN Elise, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Mme FLORICOURT, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- M. GODOT Jean-Etienne, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Mme DANAUDIÈRE Viviane, Union syndicale solidaires (Solidaires)
- M. PITON Etienne, Confédération Française de l’Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Mme GUICHARD Annick, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation , Confédération Générale du Travail (CGT)
- En cours de désignation, (FO)
- En cours de désignation, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- En cours de désignation, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Mme PROST Emilie, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- En cours de désignation, Union syndicale solidaires (Solidaires)

- Mme JACOTOT Aurélie, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Mme BOUHOT Claire, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)

5°) au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées (désignation réalisée lors du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en 2021 du 1er avril 2019)

en qualité de membres titulaires

- Mme GARNIER Christine (Autisme France)
- Mme AMIARD Annik (Mutualité Française)
- Mme MILON Mélanie (PEPCBFC)
- En cours de désignation

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap:

- Mme Sophie ROYER, Chef du service Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or
- Mme Stéphanie WETSCH, ADAPEI 25
- En cours de désignation

Article 3 :

Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 4 :

Les membres du comité local sont nommés pour la durée restant à courir du mandat du conseil commun de la fonction publique.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 5 :

Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 OCT. 2024**

**Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales**



Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Bureau de la région Bourgogne Franche-Comté
10, rue de la République
21000 Dijon

Tel : 03 80 39 20 00